

## Première séance, mardi 07 septembre 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

### Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Ouverture de la session		
		Communications		
2021-GC-101	Divers	Validation du mandat de député de François Ingold, en remplacement de Mirjam Ballmer		
2020-DSAS-69	Loi	Aide au recouvrement et avance de contributions d'entretien (LARACE)	Entrée en matière Première lecture	<i>Rapporteur-e</i> Philippe Demierre <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2021-DIAF-19	Décret	Naturalisations 2021 - décret 3	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Andréa Wassmer <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
	Motion d'ordre	Modification de l'ordre du jour	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Susanne Schwander
2020-DIAF-50	Décret	Initiative cantonale - Eviter la fin de la production de betteraves sucrières suisses	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Pierre-André Grandgirard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2021-CE-185	Loi	Modification de la date d'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat et des préfets - suite directe	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Anne Favre-Morand <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2021-GC-24	Motion	Participation à distance aux séances des Conseils généraux	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bruno Marmier Francine Defferrard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2021-GC-26	Postulat	Chalet de l'Areney	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Benoît Glasson Bertrand Gaillard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2021-GC-107	Election judiciaire	Procureur-e 100%	Scrutin uninominal	

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2021-GC-108	Election judiciaire	Juge suppléant-e (francophone) au Tribunal cantonal	Scrutin uninominal	
2021-GC-109	Election judiciaire	Assesseur-e ( expert-e comptable) au Tribunal pénal économique	Scrutin uninominal	
2021-GC-110	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère	Scrutin uninominal	

## Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

**Présence** de 106 députés; absents: 4.

Sont absents avec justification: MM. Eric Collomb, Stéphane Peiry, Ralph Alexander Schmid et Jean-Daniel Schumacher.

MM. Olivier Curty, Georges Godel et Maurice Ropraz, conseillers d'Etat, sont excusés.

## Communications

**La Présidente.** C'est un plaisir de vous revoir toutes et tous en forme après la pause estivale, et j'ouvre officiellement cette session de septembre 2021.

Je vous demande de bien vouloir respecter à nouveau les prescriptions sanitaires suivantes: gardez la distance de 1,5 mètre entre vous, portez le masque durant vos déplacements à l'intérieur de Forum Fribourg, vous pouvez l'enlever lorsque vous êtes assis à votre table. Je vous prie de veiller à être rigoureux lors de vos déplacements et lorsque vous vous parlez à une distance réduite. Par avance, je vous remercie de bien vouloir suivre ces règles sanitaires.

Il n'y aura pas de pauses collectives, mais des machines à café en self-service se trouvent à l'extérieur de la salle. Par souci de protection du matériel informatique, je vous prie de ne pas emmener votre café à l'intérieur de la salle mais de le boire à l'extérieur. Merci d'avance de votre compréhension.

Je vous communique que le Club du bois et de la forêt se réunira ce jeudi à l'issue de la session pour sa sortie annuelle.

Je vous informe également qu'en raison d'une indisponibilité de M. Curty, conseiller d'Etat, les points 6 et 7 de l'ordre du jour de jeudi, soit le mandat 2019-GC-189 et le postulat 2021-GC-16, seront traités en début de séance jeudi après les assermentations et avant les objets de M. Ropraz.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

## Divers 2021-GC-101

### Validation du mandat de député de François Ingold, en remplacement de Mirjam Ballmer

**La Présidente.** Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier y relatif, que le remplacement de député a été faite conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district de la Sarine. Le Bureau a également constaté que M. François Ingold remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'art. 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques et n'est pas touché par l'art. 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre le statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ce mandat de député.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

**La Présidente.** Monsieur, vous venez d'être assermenté pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*applaudissements*)

> La cérémonie d'assermentation est terminée.

## Loi 2020-DSAS-69

### Aide au recouvrement et avance de contributions d'entretien (LARACE)

---

Rapporteur-e:	<b>Demierre Philippe</b> ( <i>UDC/SVP, GL</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales</b>
Rapport/message:	<b>16.03.2021</b> ( <i>BGC septembre 2021, p. 2994</i> )
Préavis de la commission:	<b>23.06.2021</b> ( <i>BGC septembre 2021, p. 3039</i> )

---

#### Entrée en matière

**Demierre Philippe** (*UDC/SVP, GL*). La Direction de la santé et des affaires sociales nous a donné en consultation l'avant-projet de loi qui règlera l'avance de contributions d'entretien ainsi que l'aide au recouvrement. Les nouveautés principales de l'avant-projet par rapport au droit actuel sont l'augmentation du montant de l'avance pour les enfants et la suppression de l'avance en faveur de l'ex-conjoint-e. L'arrêté cantonal régissant actuellement le versement des avances de contribution d'entretien date de plus de vingt-cinq ans. La structure et la composition de la cellule familiale, ainsi que les rôles au sein de celle-ci, ont sensiblement évolué ces dernières années. Je tiens à relever en particulier l'indépendance économique des femmes, qui tend à s'accroître de manière générale. Il y a quelques années, les femmes étaient les principales bénéficiaires des avances. Aujourd'hui, les enfants représentent la majorité des bénéficiaires d'avances de pensions alimentaires ou contributions d'entretien, soit le 95 %. Le 30 juin 2020, le Service de l'action sociale recensait quelque 1256 bénéficiaires d'avances, dont 1196 enfants et 60 conjointes ou conjoints dans le canton de Fribourg.

L'avant-projet de loi que nous allons traiter aujourd'hui adapte le montant de l'avance en faveur des enfants. L'augmentation proposée est de 250 francs, passant de 400 à 650 francs. Cette augmentation représente des coûts annuels de quelque 1,5 million de francs, après déduction de l'économie réalisée par la suppression de l'avance en faveur des conjoint-e-s ou ex-conjoint-e-s et de la récupération des avances auprès des personnes débitrices de la contribution d'entretien. L'augmentation des coûts sera répartie pour moitié entre l'Etat et les communes. La limite d'âge est fixée à 25 ans pour le versement des avances de pensions alimentaires. Nous suivrons ainsi la recommandation de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales. La limite d'âge s'étend aujourd'hui jusqu'à la fin de la formation.

Comme la majorité des cantons, l'avant-projet de loi supprime l'avance pour conjoint-e et ex-conjoint-e. Actuellement, nous pouvons constater que le nombre de situations où le juge civil alloue une contribution d'entretien en faveur du ou de la conjoint-e tend à diminuer du fait de l'accroissement et de l'indépendance économique des femmes. Le projet de loi prévoit une augmentation du montant des avances et compensera ainsi cette suppression pour les personnes qui perçoivent des avances pour les enfants. Seules les personnes qui perçoivent uniquement une avance pour conjoint/-e perdront cette prestation. Nous en dénombrons vingt-sept actuellement dans le canton de Fribourg. La nouvelle loi cantonale participera également à la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement (OAiR) qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et confiera certaines tâches supplémentaires aux autorités cantonales. En ce qui concerne les avances de pensions alimentaires, l'OAiR prévoit notamment une systématisation des entretiens de conseil individuel avec la personne créancière. L'OAiR fixe également que l'autorité assiste la personne créancière dans ses démarches pour obtenir un versement direct des allocations familiales. Elle facilitera ainsi le blocage des avoirs du deuxième pilier par le biais du dépôt de requête de séquestre ou de sûreté.

Dans le domaine du recouvrement, l'Etat tente de récupérer l'avance et le solde de la contribution d'entretien non couverte par l'avance auprès du débiteur ou de la débitrice. La nouvelle loi codifie la règle selon laquelle les montants ainsi récupérés vont en priorité à l'Etat.

En terme de personnel, un EPT sera nécessaire pour répondre aux nouvelles exigences fixées notamment par l'OAiR.

Actuellement, le Service de l'action sociale traite annuellement quelque 1725 dossiers d'aide au recouvrement et d'avances. En 2019, les versements à titre d'avances ont représenté un montant de quelque 5,89 millions de francs et les récupérations sur avances se sont élevées à 2,7 millions de francs.

Cet avant-projet permet au Conseil d'Etat de répondre à la motion des députés Elias Moussa et Bertrand Morel. La présente motion adoptée le 16 octobre 2019 demandait au Conseil d'Etat de modifier la loi d'application du Code civil suisse pour augmenter l'avance en faveur du dernier enfant.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** L'aide au recouvrement et l'avance de contributions d'entretien fournies par l'Etat poursuivent un but social, celui d'assurer l'entretien des enfants, des conjoint-e-s et des partenaires enregistrés lorsque la personne débitrice ne s'acquitte plus ou pas de ses obligations. Cette aide est destinée aux personnes auxquelles les contributions d'entretien ne sont pas versées intégralement, ponctuellement ou ne sont versées qu'irrégulièrement, voire pas du tout. 98,6 % des personnes sollicitant des avances de contributions d'entretien sont des femmes. La collectivité publique peut donc soit avancer des contributions d'entretien, soit soutenir la personne créancière dans les démarches nécessaires à l'encaissement des créances d'entretien fixées dans un titre d'entretien. L'aide au recouvrement est à disposition de toute personne créancière qui en fait la demande. Aujourd'hui, nous réglons cette question par un arrêté cantonal qui date effectivement de plus de vingt-cinq ans, vingt-cinq ans durant lesquels l'organisation de la société a changé, de même que la composition de la cellule familiale. Selon la jurisprudence actuelle, on peut attendre du parent gardien qu'il reprenne une activité dès le début de la scolarisation du dernier enfant et, en général, qu'il travaille à plein temps lorsque celui-ci atteint l'âge de 16 ans.

Suite à la modification du Code civil en 2015, qui est entrée en vigueur en 2017, une nouvelle manière de calculer la contribution d'entretien a été mise en place en faveur de l'enfant, et cette nouvelle manière de calculer, en particulier, intègre dans la contribution d'entretien en faveur de l'enfant, les coûts indirects de sa prise en charge. Ces coûts correspondent donc au solde mensuel déficitaire du parent gardien découlant directement de la prise en charge de l'enfant.

Le projet que nous vous présentons aujourd'hui répond à la motion des députés Moussa et Morel. Cependant, le Conseil d'Etat propose de retenir un plafond de 650 francs, c'est-à-dire une augmentation de 400 à 650 francs pour tous les enfants et non pas, comme le demandait la motion, uniquement au dernier enfant de la fratrie, pour des questions d'égalité de traitement entre les enfants.

L'ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien du droit de la famille a été adoptée le 6 décembre 2019. A compter de son entrée en vigueur prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'aide au recouvrement des contributions d'entretien sera régie de manière uniforme en Suisse par des règles fédérales qui remplaceront les règles cantonales actuellement en vigueur, et ce sur tout le territoire national. Ainsi, la nouvelle loi que nous vous proposons comporte principalement des règles sur l'avance de contributions d'entretien ainsi que des dispositions sur le recouvrement, là où le droit fédéral laisse une marge de manœuvre au canton. Les points principaux de ce projet de loi ont été évoqués par M. le Rapporteur, soit l'augmentation de l'avance en faveur des enfants, l'assimilation du concubin au conjoint, le maintien des avances en faveur des conjoints et conjointes pour une période de deux ans, et la limitation de l'âge à 25 ans, c'est-à-dire que le projet prévoit le versement de l'avance conformément au titre d'entretien, mais au plus tard jusqu'à l'âge de 25 ans. Il instaure également quelques mesures d'observation. Le Conseil d'Etat propose de renforcer les moyens de lutter contre d'éventuels abus en donnant là où cela fait sens la possibilité à l'autorité compétente de recourir à l'observation secrète.

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement, nous devons procéder à des entretiens systématiques à l'ouverture du dossier avec la personne qui demande des avances. Cela représente 225 entretiens annuels et nous devons aider ces personnes à pouvoir recourir aux allocations familiales. Nous devons également organiser la traduction des documents lorsqu'ils proviennent d'une langue étrangère.

En ce qui concerne les conséquences financières, l'augmentation de 400 à 650 francs induit effectivement des coûts supplémentaires de 1,75 million de francs, à se répartir à 50 % entre l'Etat et les communes.

Le Conseil d'Etat prévoit l'entrée en vigueur de cette loi au 1<sup>er</sup> janvier 2022. C'est un délai qui est obligatoire dans le sens où c'est aussi la date à laquelle entre en vigueur l'ordonnance fédérale.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

**Moussa Elias (PS/SP, FV).** Mes liens d'intérêts: j'ai été membre de la commission qui a examiné ce projet de loi et à ce titre je tiens à remercier tous les membres de la commission pour la qualité des débats et surtout son issue.

A titre personnel, je regrette un tout petit peu que le président de la commission se soit attelé à présenter le projet du Conseil d'Etat et non pas le projet issu des débats de la commission, ce d'autant plus qu'il y a eu plusieurs modifications après des débats de qualité et trois séances. J'estime également devoir remercier M. Patrick Pugin, qui a tenu le procès-verbal de ces séances de manière impeccable malgré des discussions parfois judicio-judiciaires.

Dernier lien d'intérêt, je suis co-auteur avec notre collègue Bertrand Morel de la motion qui trouve une réponse satisfaisante avec le projet du Conseil d'Etat, voire très satisfaisante avec le projet bis de la commission.

Je m'exprime toutefois aujourd'hui au nom du groupe socialiste qui a très attentivement examiné ce projet de loi. Une loi qui, de prime abord, paraît technique, peu digeste et qui, pour une partie, constitue une forme de loi d'application du cadre fédéral. En réalité, l'importance du présent projet ne peut pas suffisamment être soulignée. Cette loi permet aux personnes les plus vulnérables – et qu'on le veuille ou non, actuellement encore trop souvent les enfants et les mères qui s'occupent de ces enfants –, d'obtenir une aide efficace et plus ou moins rapide pour le recouvrement des pensions alimentaires et surtout une avance sur les contributions d'entretien lorsque le débiteur – et qu'on le veuille ou non actuellement trop souvent les pères –, ne paient les pensions alimentaires.

Le noyau, le cœur du présent projet, est bien l'augmentation du montant maximal de la pension alimentaire pour les enfants. Le projet initial prévoyait 650 francs au lieu des 400 francs mensuels actuellement, ce qui couvre environ 65 % des besoins et des demandes en 2021. Avec le projet bis de la commission, qui plafonne le montant maximal de l'avance pour les enfants au montant maximal de la rente orphelin/AVS – ce qui correspond actuellement à un montant de 956 francs –, cela nous permet de couvrir les 92 % des demandes en 2021.

En d'autres termes, le présent projet de loi, à savoir le projet bis de la commission, constitue une avancée majeure de politique sociale de notre canton, ce d'autant plus que parmi toutes les formes d'aides sociales, l'avance pour les contributions d'entretien constitue la plus juste dans la mesure où la dette de cette aide sociale, montant perçu à titre d'avance, constitue une dette remboursable par le mauvais payeur, à savoir le débiteur, et non pas par le bénéficiaire de l'avance, l'enfant ou la mère. Cela a un surcoût, mais d'une part les surcoûts estimés à environ 400 000 francs induits par le projet bis de la commission paraissent tout à fait supportables et non démesurés, et d'autre part ce coût supplémentaire sera contrebalancé par la diminution du recours des personnes concernées à l'aide sociale classique qui comporte une clé de répartition plus défavorable aux communes que la clé proposée par le présent projet. En outre, aujourd'hui déjà, le canton récupère près de 50 % des avances versées. Rien ne permet de conclure que ce taux devrait changer à l'avenir.

Vous l'aurez donc compris, notre groupe salue unanimement le projet bis issu des travaux de commission et soutiendra dès lors au vote également le projet bis de la commission en refusant tout amendement, à part l'amendement que je dépose avec notre collègue Antoinette de Weck, amendement qui vise à supprimer l'entier du chapitre 2.4, à savoir les observations.

Je vous remercie pour votre attention et vous invite à soutenir le projet bis de la commission. Toutes les personnes concernées, en très grande majorité les enfants et les mères qui s'occupent de leurs enfants, qu'on le veuille ou non, vous seront très reconnaissants.

**Mutter Christa** (*VCG/MLG, FV*). Ich habe keine besondere Interessenbindung bei diesem Thema.

Die Fraktion Mitte Links Grün hat diese Revision mit Interesse diskutiert und begrüsst die Version, wie sie aus den Arbeiten der Kommission hervorgegangen ist, einerseits die Allimentenbevorschussung, insbesondere die Anpassung der Maximalbeträge für den Kindesunterhalt sowie die Anpassung der Auszahlungsdauer für Gattinnen oder Partner. Die Erhöhung auf die AHV-Mindestrente, die heute 956 Franken beträgt, die die Kommission vorschlägt, ist ein grosser Fortschritt. Auch die Anpassung der Auszahlungsdauer für Gattinnen und Partner an jene des Urteils ist ein Fortschritt. Wir hätten uns gewünscht, dass der Kommissionssprecher diese wichtigen Änderungen auch erwähnt.

Unsere Fraktion steht hingegen der Observierung der Unterhaltsberechtigten durch Sozialinspektoren sehr kritisch gegenüber.

Cette loi concerne une population vulnérable qui est proche de la précarité parce qu'elle ne touche pas les montants d'entretien qu'il faut à une famille au minimum pour survivre. L'aide au recouvrement, mais surtout les avances sur les pensions alimentaires, ne coûtent pas beaucoup à l'Etat, qui arrive à en retrouver environ la moitié. Mais pour les familles concernées, cette aide est une soupape de sécurité qui évite souvent le recours à l'aide sociale. Un maximum par enfant qui restera juste en dessous des 1000 francs par mois et qui est limité par le jugement qui tient compte du cas précis n'est vraiment pas un luxe, une avance de 250 francs pour les conjoints sur une durée définie dans le jugement non plus.

Par contre, l'introduction d'une observation par des inspecteurs sociaux, avec vue jusque dans les lieux privés, semble inacceptable à notre groupe. D'abord, vu les faibles montants en jeu, elle paraît totalement disproportionnée. Même avec des garde-fous, elle mettra une pression psychologique et sociale sur des familles qui se trouvent déjà dans une situation difficile. Nous voyons que l'introduction de cet instrument a créé un climat social désastreux dans des domaines comme l'assurance-invalidité ou l'aide sociale. Des personnes dans le besoin – dont l'écrasante majorité n'ayant même pas pensé à l'abus – ces personnes donc, sont d'emblée considérées comme de potentiels abuseurs, profiteurs, voire criminels. Dans notre société de luxe, être pauvre, être handicapé ou malade, vivre une crise personnelle ou familiale, n'est plus considéré comme un malheur où il faut du soutien pour s'en sortir, mais comme premier pas vers la criminalité. C'est injuste et révoltant. Il ne faut pas élargir ces mécanismes à un nouveau groupe vulnérable.

Notre groupe soutiendra donc les amendements qui tendent à supprimer le chapitre « observation ». Et il votera la loi dans l'esprit de la commission et des articles 3, 12 et 36 de notre Constitution cantonale, qui promettent du soutien aux familles, le respect de la vie privée et le droit à l'aide dans des situations de détresse.

**Kolly Nicolas** (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié avec attention ce projet de loi dit LARACE. Il est connu que les séparations et les divorces sont une source de pauvreté importante dont souffrent les enfants en première ligne. Cela nous interpelle, raison pour laquelle nous avons soutenu la motion à l'origine de ce projet de loi.

Ces séparations appauvrissent les enfants et donc l'augmentation de ces avances pour les pensions alimentaires bénéficiera en premier lieu aux familles en situation de précarité et donc aux enfants, c'est donc une modification bienvenue. Cependant, le mieux est parfois l'ennemi du bien et l'on doit constater que si le projet du Conseil d'Etat qui met en application une motion acceptée par le Grand Conseil fait déjà un grand pas en avant pour porter l'aide de 400 à 650 francs, le projet bis de la commission va beaucoup plus loin et propose d'augmenter le montant de ces avances de pas moins de 239 %. Pour ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre se ralliera plutôt au projet du Conseil d'Etat qu'il juge comme étant un projet équilibré, en particulier concernant les articles 5 al. 2 et 9 al. 1, où la commission s'est montrée beaucoup plus généreuse.

S'agissant de prestations sociales, il est absolument indispensable de procéder à des contrôles pour éviter les abus. Cela se fait dans toutes les lois sociales. Pour ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre s'opposera également avec fermeté à l'amendement visant à supprimer tout contrôle et toute observation aux articles 16 et suivants, sauf erreur.

Cela étant, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière sur ce projet de loi.

**Morel Bertrand** (*PDC/CVP, SC*). Le groupe du Centre, au nom duquel je m'exprime, a examiné avec un grand intérêt le projet de loi sur l'aide au recouvrement et l'avance de contributions d'entretien. Venir en aide aux familles, en l'occurrence la famille monoparentale, correspond aux valeurs fondamentales du parti du Centre et c'est évidemment avec conviction et à l'unanimité que notre groupe entre en matière sur ce projet.

Dans la mesure où le droit fédéral régit presque exhaustivement le domaine de l'aide au recouvrement, le projet de loi qui nous concerne aujourd'hui traite principalement des avances des contributions d'entretien. Ce chapitre de la loi tient compte notamment de la motion Moussa/Morel acceptée par le Grand Conseil, qui demandait d'augmenter le montant maximal de l'avance pour les pensions en faveur du dernier enfant suite à la modification du droit fédéral sur la manière de calculer les contributions d'entretien, ce lorsqu'il n'y avait plus de pension pour le père ou la mère. Il n'est pas inutile de rappeler que le système des avances des contributions est un système social qui est juste et équitable. En effet, plutôt que de renvoyer le créancier ou la créancière qui n'arrive pas à encaisser les pensions dues vers l'aide sociale, qu'il ou elle devra ensuite rembourser, la loi offre la possibilité à la créancière ou au créancier d'obtenir des avances qui devront ensuite être remboursées non pas par celle-ci ou celui-ci, mais par le débiteur des pensions qui néglige ses obligations d'entretien. Il n'y a pas plus juste ni plus équitable.

S'agissant justement du montant maximal de l'avance, notre groupe soutiendra le projet bis de la commission qui porte celui-ci au montant maximal de la rente AVS d'orphelin qui est actuellement de 956 francs. Ce montant correspond non seulement aux recommandations du Conseil fédéral et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, mais couvre plus de 90 % des familles monoparentales qui pourraient avoir besoin d'aide. C'est ainsi, à tout le moins, toute la classe moyenne qui pourrait bénéficier de l'aide de l'Etat en cas de besoin. Il s'agit d'une avancée majeure de la politique sociale familiale que le groupe du Centre se réjouit de soutenir.

Pour ce qui est des avances en faveur du conjoint, respectivement de la conjointe, notre groupe estime en revanche que le projet bis de la commission va trop loin et le projet du Conseil d'Etat peut-être pas assez. Un amendement sera ainsi déposé, que le groupe du Centre soutiendra.

Enfin, si à juste titre l'Etat accorde une aide importante à la famille monoparentale, il doit aussi pouvoir en contrepartie disposer de moyens lui permettant de constater, respectivement sanctionner, des abus qui ne peuvent hélas pas être exclus. Notre groupe soutient ainsi entièrement le chapitre relatif à l'observation et s'opposera à tout amendement visant à le supprimer.

Notre groupe tient enfin à remercier M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre et MM. Jean-Claude Simonet et Henri Angéloz, respectivement chef et conseiller juridique du SASoc, pour leur travail et les informations apportées lors des séances de commission. Nos remerciements s'adressent également à Patrick Pugin pour la qualité de la tenue du procès-verbal.

Fort de ces considérations, le groupe du Centre entre en matière sur ce projet de loi.

**de Weck Antoinette** (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'Etat pour ce projet de loi qui va dans le sens de la motion que nous avons acceptée en 2019.

Le Conseil d'Etat a fait le choix de faire une loi particulière et de ne pas mettre ces dispositions dans la loi d'application du Code civil et nous estimons qu'il a bien fait. C'est une loi très importante pour la plupart des familles qui sont divorcées, des familles monoparentales. Il est donc juste de traiter ce sujet avec la dignité et avec le sens qu'il doit avoir.

En ce qui concerne le fond, j'aurai le temps d'expliquer, lorsque l'on regardera l'examen des articles, la position du groupe libéral-radical. Je peux dire pour l'instant que le groupe libéral-radical soutient la version bis. Il accepte l'augmentation des avances pour les enfants au niveau de la rente AVS, c'est-à-dire à 956 francs pour l'instant.

En ce qui concerne l'observation, j'ai déposé un amendement avec M. Moussa. Nous ne soutiendrons pas ces articles 16 et suivants sur l'observation et j'aurai l'occasion d'expliquer pour quelles raisons. Pourquoi une ancienne directrice des affaires sociales qui a soutenu les observations et qui fait faire et demander des enquêtes dans le cadre de l'aide sociale ne le demande pas dans ce cadre précis? Je crois que les différences seront expliquées et qu'elles sont suffisamment importantes pour distinguer les situations.

**Demierre Philippe (UDC/SVP, GL).** Personnellement, je tiens aussi à remercier toutes les personnes qui ont collaboré à ce projet de loi. Il s'agit de M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement, M. Jean-Claude Simonet et Henri Angéloz pour leur travail, et également notre secrétaire, M. Pugin, qui a transpiré quelques nuits je pense pour élaborer le procès-verbal qui nous a été transmis.

Pour revenir aux débats d'entrée en matière, de manière générale, tous les groupes entrent en matière avec quelques petites différences quant à l'acceptation de l'augmentation du montant à 956 francs. M. le Député Moussa, dont le groupe entre en matière, soutiendra bien entendu le projet bis de la commission. M<sup>me</sup> la Députée Mutter entre également en matière par rapport à cette loi. M. Nicolas Kolly, pour le groupe de l'Union démocratique du centre, a indiqué que le projet du Conseil d'Etat était OK pour lui mais qu'il n'ira pas aussi loin que le projet bis. Selon l'intervention de M. le Député Morel, tout le monde est d'accord pour venir en aide aux familles. Cela, il faudra également en tenir compte dans ce projet de loi. Je reprends également les propos de M<sup>me</sup> de Weck, qui soutient également le projet bis avec la rente à 956 francs et par contre ne soutiendra pas les articles 16 et suivants et qui l'expliquera plus tard dans l'élaboration des articles.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Je remercie tous les porte-parole des groupes qui entrent en matière sur ce projet de loi. C'est effectivement une avancée dans la politique sociale de notre canton et les prestations supplémentaires qui pourront être offertes aux familles monoparentales ou divorcées de ce canton sont un vrai plus.

A mon tour de remercier les personnes qui ont contribué à des débats extrêmement constructifs dans la commission. Je ne vais pas, à ce stade-là, me prononcer sur les différents éléments qui ont été annoncés. Je pense qu'on va le faire dans le cadre des articles. Mais d'une manière générale, le Conseil d'Etat va se rallier aux propositions de la commissions sur les modifications formelles dans le texte mais ne se ralliera pas à l'article 5 al. 2 qui demande de supprimer la limitation dans le temps de l'avance en faveur des conjoints, et s'oppose à l'article 9 al. 1 let.a, soit au passage de 650 à 956 francs. Pour le reste, je me rallierai aux autres propositions.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Première lecture

I. Acte principal : loi sur l'aide au recouvrement et l'avance de contributions d'entretien (LARACE)

*Art. 1*

> Adopté.

*Art. 2*

> Adopté.

*Art. 3*

**Demierre Philippe (UDC/SVP, GL).** Concernant l'article 3, nous avons juste une petite correction dans le texte en allemand: "die geeingneten Massnahmen".

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission.

*Art. 4*

> Adopté.

*Art. 5 al. 1*

> Adopté.

*Art. 5 al. 2*

**Demierre Philippe** (*UDC/SVP, GL*). Il a été décidé en commission de tracer dans cet alinéa, le "pendant deux ans à compter du dépôt de la demande et jusqu'à ce que le dernier ou la dernière enfant en commun avec la débitrice ait atteint l'âge de douze ans". Il en va de même du conjoint-e, ex-conjoint-e jusqu'à l'échéance prévue dans le titre d'entretien.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Maintien de la version du Conseil d'Etat.

**Meyer Loetscher Anne** (*PDC/CVP, BR*). J'ai déposé un amendement parce que la solution de la commission ne nous convenait pas. On a encore cherché d'autres solutions et c'est celle-ci que nous proposons avec le groupe le Centre, tout en disant qu'on va suivre la position du Conseil d'Etat pour le nombre d'années.

Les coûts de prise en charge de l'enfant font désormais partie intégrante de la contribution d'entretien lui revenant exclusivement. Le parent gardien n'a donc plus droit à une contribution d'entretien pour lui-même.

Le groupe du Centre considère néanmoins qu'il faut soutenir les parents, particulièrement les mamans, afin qu'elles aient le temps de retrouver une situation économique autonome. Lorsque durant le mariage les conjoints avaient opté pour une répartition classique des rôles selon laquelle un parent exerçait une activité lucrative qui permet d'assumer entièrement ou de manière prépondérante l'entretien de la communauté alors que l'autre parent s'occupait totalement de manière prépondérante des enfants, il est raisonnable de le poursuivre, dans un premier temps, en cas de séparation. L'accord des parents sur le mode de prise en charge constitue en règle général la meilleure solution pour l'enfant, de telle sorte qu'il devrait également s'appliquer en cas de séparation, le bien-être des enfants étant au cœur de notre politique. La scolarisation de l'enfant libère progressivement le parent gardien de la prise en charge de l'enfant. En ce sens, il est possible de fixer des règles visant à imposer l'exercice d'une activité lucrative au parent qui assume la prise en charge personnelle de l'enfant en fonction des degrés de scolarité.

Le Tribunal fédéral retient dès lors la ligne directrice avec une reprise d'une activité lucrative progressive qui atteint le plein temps à l'âge de seize ans. Ainsi, et pour être en cohérence avec cette jurisprudence fédérale, le parti le Centre propose de porter à 16 ans l'âge de l'enfant au lieu de 12 ans à l'article 5 al. 2 de la présente loi.

**de Weck Antoinette** (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical soutiendra la version bis de la commission. Il faut savoir qu'en 2020, il y a eu 2556 bénéficiaires d'avances, dont 1196 enfants et seulement 60 conjoints, dont 27 ne la percevait que pour eux-mêmes et pas pour les enfants. Une différence entre deux ans et la fin du droit à la pension n'entraînerait pas des dépenses énormes. Ce à quoi nous assistons dans cet article est plutôt un combat de principe. Ces femmes qui ne travaillent pas et qui ont besoin de cette pension – c'est pour cela qu'elles font la demande d'avances –, sont souvent âgées. Ce sont des femmes qui ont eu un type de vie qui correspondait à notre société précédente, c'est-à-dire une femme mariée, qui restait à la maison et s'occupait de son mari et de ses enfants. La société a évolué, mais ces femmes n'ont pas pu suivre cette évolution. C'est injuste de leur faire payer maintenant et de leur demander de retrouver un travail alors qu'elles n'ont souvent pas de formation. Cela ne ferait qu'augmenter leur dépendance à l'aide sociale, qui est remboursable, alors que l'avance ne l'est pas puisque c'est un droit. Elles ont droit à une pension, que malheureusement le débiteur ne paie pas. Elles s'endettent à cause de la négligence de leur ex-époux.

C'est pour ces raisons que je vous demande aussi de suivre le projet bis de la commission.

**Moussa Elias** (*PS/SP, FV*). Dans mon entrée en matière, j'avais annoncé que le projet du Conseil d'Etat, mais surtout le projet bis de la commission, constituait une avancée majeure de politique sociale dans notre canton. Il serait donc vraiment dommage de faire un pas en arrière maintenant et encore moins à la suite d'un amendement provenant du parti de la famille!

En effet, actuellement déjà, la durée de l'avance pour les pensions des ex-conjoints est fixée sans aucune limitation dans le temps autre que ce qui est fixé par le titre d'entretien. Il n'existe donc aucune raison valable de péjorer la situation des bénéficiaires actuels – 27 personnes! – ou futurs, que ce soit à travers le projet initial du Conseil d'Etat ou l'amendement du groupe le Centre.

Pour ces arguments-là et pour ceux développés par M<sup>me</sup> de Weck, le groupe socialiste refusera l'amendement qui vient d'être déposé et soutiendra la version bis de la commission.

**Morel Bertrand** (*PDC/CVP, SC*). Notre groupe soutiendra l'amendement déposé par Anne Meyer Loetscher pour les motifs qu'elle a elle-même invoqués.

Il faut ici rappeler que suite à la modification du droit fédéral sur les contributions d'entretien, le déficit éventuel du conjoint ou de la conjointe est pris en compte dans le calcul de la contribution d'entretien pour l'enfant. Le conjoint ou la conjointe

bénéficie ainsi déjà indirectement d'une aide par le biais de la contribution en faveur des enfants et voit ainsi son déficit couvert par les contributions d'entretien. Aller aujourd'hui dans le sens du député Moussa, c'est trahir finalement la motion que le Grand Conseil avait acceptée, motion que j'avais déposée justement avec le député Moussa. En effet, nous demandions une augmentation de l'avance des contributions d'entretien en faveur du dernier enfant, un montant d'avance de 250 francs supplémentaire pour pallier au fait que l'épouse ou l'époux bénéficiaire d'entretien ne percevait plus de pension suite à la modification du droit de l'entretien. On demandait cette avance lorsqu'il n'y avait plus de contribution pour le père ou pour la mère. Aujourd'hui, on augmente l'avance de contribution non pas seulement pour le dernier enfant, mais pour tous les enfants, et pas uniquement de 250 francs mais de quelque 500 francs. Et on veut encore, en outre, ajouter une avance pour l'épouse! C'est contraire à l'esprit de la motion. C'est aller beaucoup trop loin et cela va aussi coûter beaucoup trop cher à l'Etat.

Il faut en outre souligner que ce projet de loi a pour but de concrétiser le droit fédéral, qui prévoit de venir en aide aux enfants, et exclusivement aux enfants. En effet, l'article 293 du Code civil, qui amène à la loi dont nous traitons aujourd'hui, dit que le droit public règle le versement d'avances pour entretien de l'enfant lorsque les pères et mères ne satisfont pas leur obligation d'entretien. Le but principal de la loi cantonale doit être de venir en aide à la famille. L'intervention de l'Etat n'est ainsi plus justifiée, en tous les cas beaucoup moins justifiée, lorsqu'il n'y a plus d'enfants à charge. D'ailleurs, les cantons de Genève et de Zoug, qui font partie des cinq seuls cantons en Suisse qui maintiennent encore une avance en faveur des conjoints et conjointes, la maintiennent uniquement s'il y a des enfants à charge.

Il ne faut donc pas aller trop loin. Il faut certes encore accorder une avance pour les conjoints et conjointes, mais les limiter dans le temps. Seize ans, comme proposé par l'amendement, est justifié au vu de la jurisprudence du Tribunal fédéral qui dit qu'à partir de cet âge-là, l'épouse ou l'époux qui a la garde des enfants doit reprendre une activité à 100 %. Je vous propose donc d'accepter l'amendement qui vous est proposé.

**Moussa Elias (PS/SP, FV).** Je suis obligé d'intervenir brièvement pour corriger les propos de mon estimé collègue Morel. Bien évidemment, ni le projet bis, ni le projet initial du Conseil d'Etat ne trahit quoi que ce soit. L'esprit a toujours été d'améliorer la situation des bénéficiaires, que ce soit des avances de contribution, que ce soit pour les ex-conjoints ou pour les enfants. C'est ce qui est le cas tant avec le projet initial du Conseil d'Etat qu'avec le projet bis de la commission.

**Morel Bertrand (PDC/CVP, SC).** J'interviens très brièvement pour corriger ce que vient de dire le député Moussa. Je relis la motion que nous avons déposée. Nous disions qu'il faut augmenter le montant maximal de l'avance pour les pensions en faveur de l'enfant à 650 francs par mois pour le dernier enfant lorsqu'il n'y a pas de pension pour le père ou la mère. Aujourd'hui, on veut la réintroduire et aller jusqu'à la fin du titre prévu dans le jugement, c'est-à-dire, peut-être, une pension à vie. Encore une fois, c'est trop loin et trop cher.

**Demierre Philippe (UDC/SVP, GL).** Il est vrai que cette discussion a déjà eu lieu dans le cadre de la commission. Personnellement, je vais bien entendu m'en référer aux résultats de la commission en soutenant le projet bis qui a été élaboré par la commission en gardant jusqu'à l'échéance prévue dans le titre d'entretien.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** La tendance à la diminution des cas de divorce dans lesquels une contribution d'entretien est allouée à l'ex-conjoint avait déjà été amorcée avec le nouveau droit du divorce entré en vigueur en 2000. La modification du droit à l'entretien en 2017 n'a fait que renforcer cette tendance. Ainsi, dans de très nombreuses situations, le montant de la contribution due à l'enfant a été augmenté et celui de la contribution due à l'ex-conjoint s'est vu restreindre, voire supprimer. Comme l'a relevé le député Morel, seuls cinq cantons ouvrent encore le droit à l'avance aux conjoints et ex-conjoints, dont deux qui prévoient cette avance uniquement si le conjoint a encore des enfants à charge.

Sur les soixante conjoints et ex-conjoints qui ont actuellement droit à cette avance, trente-deux ont encore des enfants à charge. Pour ces trente-deux personnes, le montant de l'avance pour leurs enfants va effectivement augmenter de 400 à 650 ou 956 francs en fonction de la décision que vous prendrez à l'article 9. Les conjoints et ex-conjoints recevront plus de montant que ce qu'ils reçoivent maintenant puisqu'ils recevaient 250 francs. Avec l'augmentation, il y a une très nette amélioration pour ces personnes.

Je pense qu'il est faux de dire que ces personnes ne devront pas travailler parce qu'elles touchent ces 250 francs. Même si elles touchent cette avance de 250 francs, on ne peut pas vivre avec, donc il faudra quand même que ces personnes retrouvent un travail. Je crois que c'est quand même important de le signaler. C'est vraiment la jurisprudence au niveau fédéral qui tend vers cet élément-là qui est de dire que les conjoints et ex-conjoints doivent retrouver du travail. Ce n'est pas anodin comme coût puisque la proposition de maintien est d'un coût de 190 000 francs par année.

Je vous propose, au nom du Conseil d'Etat, de vous rallier à l'amendement Meyer Loetscher.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la députée Meyer Loetscher.

- > Au vote, la proposition de la députée Meyer Loetscher, opposée à la proposition de la commission (projet bis), est refusée par 50 voix contre 47.
- > Adopté selon la proposition de la commission.

*Ont voté en faveur du projet bis:*

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 50.*

*Ont voté en faveur de la proposition Meyer Loetscher:*

Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP). *Total: 47.*

*Art. 5 al. 3*

- > Adopté.

*Art. 5 al. 4*

**Demierre Philippe** (UDC/SVP, GL). A l'article 5 al. 4, la lettre a<sup>bis</sup>, qui est nouvelle, précise que "elle ne séjourne pas durablement à l'étranger; est réservé le séjour aux fins de formation".

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Adopté selon la proposition de la commission.

*Art. 5 al. 5*

- > Adopté.

*Art. 5 al. 6*

**Demierre Philippe** (UDC/SVP, GL). Dans l'alinéa 6, "le Conseil d'Etat prévoit les exceptions, notamment – l'adverbe a été rajouté par la commission – pour les cas où le type de séjour est en cours". Par ailleurs, le terme "renouvellement" a été remplacé par "prolongation".

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission.

*Art. 6*

> Adopté.

*Art. 7*

**Demierre Philippe** (UDC/SVP, GL). La commission a rajouté le terme "raisonnable" dans la deuxième phrase.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission.

*Art. 8*

**Demierre Philippe** (UDC/SVP, GL). Nous avons ici quelques modifications qui ne concernent que le texte allemand où certaines formulations ont été supprimées et remplacées par d'autres.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission.

*Art. 9*

**Demierre Philippe** (UDC/SVP, GL). Cet article précise le montant de l'avance mensuelle. L'alinéa 1 précise que le montant de l'avance mensuelle est déterminé par le titre d'entretien. Il ne peut toutefois dépasser le montant maximal de la rente simple d'orphelin pour enfant, soit 956 francs.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Ce projet de loi propose d'accorder effectivement une avance de 650 francs pour chaque enfant. Une grande partie des pensions fixées dans les tribunaux se situent entre 550 et 750 francs par enfant. Il faut rappeler que le montant des avances ne peut pas être supérieur, comme vient de le dire M. le Rapporteur, à la pension fixée. A titre indicatif, la statistique des dossiers traités par le Service de l'action sociale en 2020 indique que 27 % des pensions sont inférieures ou égales à 400 francs; 40 % sont comprises entre 400 et 650 francs; 26 % entre 650 et 948 francs, et 7 % sont supérieures à 948 francs.

> Au vote, la proposition de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 74 voix contre 11. Il y a 1 abstention.

> Adopté selon la proposition de la commission.

*Ont voté en faveur du projet bis:*

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schnewly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 74.*

*Ont voté en faveur de la version initiale:*

Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP). *Total: 11.*

*S'est abstenu:*

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP). *Total: 1.*

*Art. 10*

> Adopté.

*Art. 11*

> Adopté.

*Art. 12*

> Adopté.

*Art. 13*

> Adopté.

*Art. 14*

> Adopté.

*Art. 15*

> Adopté.

*Chapitre 2.4 Observation (art. 16 à 20)*

**La Présidente.** Nous allons traiter l'amendement demandant la suppression du chapitre 2.4. Je donne la parole aux auteurs de cet amendement.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV).** Effectivement, certains peuvent s'étonner qu'une ancienne directrice des affaires sociales, qui a ouvert plusieurs enquêtes pour des personnes qui commettaient des abus, puisse déposer un tel amendement, demandant qu'il n'y ait pas d'observation dans des cas sur des tricheries pour les avances de pension. Comme je l'ai dit, il s'agit d'avances, il ne s'agit pas d'aide sociale. C'est-à-dire que ce sont des personnes qui ont droit, normalement, aux pensions, mais un débiteur ne les paie pas. Contrairement à l'aide sociale, où vous pouvez avoir des cas de tricherie qui vont de tout sur tout – des personnes qui possèdent des biens, qui ont des voitures contrairement à ce qu'elles ont dit – pour avoir droit à l'aide sociale, ces personnes ont droit à leur pension, donc on ne va pas recommencer à savoir si elles avaient droit à cette pension ou pas. La seule question qui se pose, c'est dans deux cas précis.

Le premier, c'est lorsque les conjoints se remettraient ensemble. Donc vous voyez la situation: vous avez une femme qui demande à son ex-mari de payer la pension, il ne la paie pas et ils se remettraient ensemble, donc ce serait assez difficile et même dans ce cas-là, la femme exigerait que son mari fasse des avances. C'est juste impossible parce qu'on pense bien que l'ex-mari qui reviendrait vivre avec sa femme demanderait à sa femme de supprimer ces avances pour ne plus avoir des poursuites par l'Etat. Donc des observations, dans un cas comme ça, n'existent pas.

L'autre cas, c'est lorsque la situation de la créancière s'améliore, car elle vit en concubinage. Alors ça c'est possible: effectivement l'ex-conjointe a un concubin et ils vivraient ensemble. Alors que se passe-t-il en général? Ils disent qu'ils ne sont pas en concubinage, mais qu'ils sont colocataires, ça peut paraître incroyable, mais c'est comme ça que ça se passe. Je l'ai vécu pour l'aide sociale. Vous pouvez même avoir des preuves. On a même trouvé une personne qui était en petite tenue dans la maison de l'autre, qui a dit: "On est colocataires, on n'est pas concubins". On a dénoncé le cas au juge pénal, et cette personne n'a pas été condamnée parce qu'on a estimé que la preuve n'était pas faite.

Donc, nous allons mettre en place tout un système de surveillance pour trois fois rien. Nous allons faire tout simplement une usine à gaz. Je vous rappelle que pour les prestations complémentaires touchées par plus de 80 000 personnes dans le canton, il n'y a aucun contrôle qui est mis en place, alors que là, ça vaudrait bien la peine. Mais c'est tellement plus facile de se dire: on fait quelque chose, on essaye de surveiller ce que fait l'Etat, alors que pour les prestations complémentaires – je n'ai pas le chiffre en tête, M<sup>me</sup> la Commissaire pourra certainement vous le dire –, ce sont des millions et des millions que l'on paie pour des personnes qui les reçoivent. Pourquoi est-ce que ça se retrouve dans la loi? Parce que ça a été fait dans le

canton de Neuchâtel et puis on s'est dit "Pourquoi pas? On va le mettre!" Mais j'aimerais bien savoir combien de cas sont vraiment poursuivis et condamnés, et qu'on retrouve des avances, des tricheries, dans le canton de Neuchâtel.

C'est pour ces raisons que je vous le demande: ne faisons pas une usine à gaz, gardons l'argent pour faire des contrôles là où ils sont nécessaires, mais pas dans ces situations!

**Moussa Elias** (*PS/SP, FV*). Ich will nur noch ganz kurz etwas auf Deutsch hinzufügen, damit wir einen kleinen Sprachenausgleich haben. Das aktuelle Kapitel 2.4 könnte man zusammenfassen mit "mit Kanonen auf Spatzen schießen". Es wurde von unserer Kollegin de Weck gut beschrieben, dass wir hier einen immensen administrativen Leerlauf kreieren. Man kann sich ernsthaft die Frage stellen, ob die Kosten, die die Sozialdedektive in diesem Bereich generieren oder für den Staat anfallen lassen, ob die überhaupt gedeckt sind durch allfällige Missbräuche, die allenfalls aufgedeckt werden könnten. Wenn man sich diese Frage stellt und die Sache ein bisschen genauer anschaut, kann man die Frage ganz klar mit Nein beantworten.

Es besteht natürlich auch die Grundsatzfrage, die unsere Kollegin Mutter in der Eintretensdebatte aufgeworfen hat und die ich zu 100 Prozent unterstützen kann. Neben der Grundsatzfrage, Observation Ja oder Nein bei Sozialwerken, gibt es eben auch das Verhältnismässigkeitsprinzip. Wenn man das Verhältnismässigkeitsprinzip hier anschaut, ist die Observation in diesem spezifischen Bereich der Sozialhilfe absolut unverhältnismässig. Ich bitte Sie daher, diesen Antrag ebenfalls gutzuheissen.

**Morel Bertrand** (*PDC/CVP, SC*). Déjà lors des débats de la commission, je cherchais à comprendre les raisons pour lesquelles certains députés voulaient absolument abolir ce chapitre relatif à l'observation. Après réflexion et après avoir entendu les positions exprimées aujourd'hui, je n'ai toujours pas trouvé de réponse satisfaisante. Lors des débats d'entrée en matière, M<sup>me</sup> la Députée Mutter a déclaré que l'observation était inacceptable. Qu'y a-t-il d'injuste, de choquant ou d'inacceptable dans le fait de prévoir, dans une situation douteuse, la possibilité de surveiller une personne qui a sollicité des prestations, qui en a bénéficié, mais qui en a potentiellement abusé? Rien, absolument rien. Bien au contraire, c'est l'inverse qui serait choquant, c'est-à-dire accorder des prestations, avoir d'importants doutes d'abus, mais ne rien pouvoir faire faute de base légale suffisante pour vous permettre de constater les abus. Les mesures d'observation sont donc nécessaires.

Je rappelle que l'Etat intervient à titre subsidiaire et qu'il doit pouvoir vérifier que son intervention est, respectivement reste, justifiée. Il y a d'autres cas d'abus que ceux relevés par M<sup>me</sup> la Députée de Weck. On pense à ceux qui cachent des éléments de revenu ou de fortune: sans mesures de surveillance, on n'arrive pas à les mettre au jour. Et avec les revenus de fortune qu'ils réalisent réellement, ils n'auraient plus le droit aux avances. On ne parle pas non plus de cas bagatelle: si on prend une famille de trois enfants, on peut arriver à des avances, pour les enfants et pour l'épouse, de 37 000 francs par année. Vu qu'on vient de valider des avances pour les enfants jusqu'à l'âge de 25 ans et l'épouse jusqu'à l'échéance du titre, vous voyez ce que ça peut représenter 37 000 francs par année fois vingt. On est quand même à 700 000 francs pour une seule famille! Donc ce ne sont pas des cas bagatelle. Je pense que les abuseurs péjorent la situation de tous les autres. Il faut pouvoir les démasquer et les sanctionner. M<sup>me</sup> de Weck disait qu'il faut faire des contrôles là où ils sont nécessaires. Eh bien la loi prévoit justement de faire des contrôles là où ils sont nécessaires. En effet, à la lecture du projet, on constate que les mesures d'observation sont soumises à des exigences très sévères, à savoir l'existence d'indices concrets qui laissent présumer une situation irrégulière et que sans mesures d'observation, l'établissement exact des faits serait impossible ou excessivement difficile. L'observation ne pourra donc être exercée qu'en *ultima ratio*, qu'à certaines conditions strictes. mais elle doit pouvoir être exercée.

Je vous remercie ainsi de rejeter cet amendement.

**Kolly Nicolas** (*UDC/SVP, SC*). C'est vrai que j'ai aussi été un peu interpellé par cet amendement et j'attendais avec impatience les explications de M<sup>me</sup> de Weck. A l'instar du collègue Morel, je n'ai pas été convaincu. Les exemples donnés, ce sont des exemples réels, par exemple le concubinage. On connaît ce même problème lorsqu'une demande en modification de jugement de divorce est déposée. Le fait que l'un se mette en concubinage est un des critères pour pouvoir modifier un jugement de divorce. C'est le même problème qui se pose au tribunal: est-ce que c'est un concubinage? "Non, ce n'est pas un concubinage, on se voit deux fois par semaine" etc. C'est toujours compliqué.

Je crois que du moment que la loi prévoit un certain nombre de critères qui ne donneraient plus droit à ces avances, eh bien on doit pouvoir contrôler un minimum les critères. Je crois que le simple fait que la loi prévoit la possibilité de faire des observations, des contrôles, ça peut déjà dissuader l'un ou l'autre de vouloir ne pas annoncer les changements de situation qui ne donneraient plus droit aux avances, et donc c'est absolument nécessaire. Où je rejoins M<sup>me</sup> de Weck, c'est clair qu'il ne faut pas mettre en place une usine à gaz, il ne faut pas que ces contrôles coûtent plus cher que ce qu'ils pourraient rapporter. Mais là, je fais assez confiance à la Direction de la santé et des affaires sociales pour avoir des contrôles proportionnés et vraiment cibler l'un ou l'autre. On sait que dans toutes les prestations dites sociales, il y a des abus et donc il y a lieu de pouvoir mettre en place un minimum de contrôle.

À rappeler également les dernières décisions du Tribunal fédéral: si on n'a pas une base légale formelle pour ces observations, celles-ci sont totalement illégales et ne peuvent pas être utilisées. Donc si la Direction de la santé et des affaires sociales entendait mettre en place l'une ou l'autre observation, ne serait-ce qu'envoyer un collaborateur pour voir, dans le cas du concubinage, le nom sur les boîtes aux lettres, je pense qu'on est déjà là dans une observation qui nécessite une base légale. Donc oui, maintenons cette base légale, utilisons-la avec parcimonie, sans une usine à gaz et je crois que ça fonctionnera très bien.

Je vous invite donc à refuser cet amendement.

**Mutter Christa (VCG/MLG, FV).** Puisque M. Morel m'a interpellée personnellement, je veux bien répondre. Je crois que M<sup>me</sup> de Weck a donné l'essentiel de l'argumentation. Il nous paraît inacceptable de faire cette observation pour deux ou trois raisons. D'un côté, comme M. Moussa l'a expliqué, parce qu'elle est superflue du point de vue des montants en jeux. Quand vous voyez que le montant de l'avance, comme MM. Morel et Kolly l'ont démontré, peut être de 36 000 frs par année pour une famille avec trois enfants, imaginez-vous le budget familial! 36 000 frs par année. Ce ne sont pas des familles qui sont dans le luxe, ce ne sont pas des montants exorbitants dont ils peuvent abuser. Et pour l'Etat, ces montants sont aussi relativement faibles. D'autre part, et là je crois que M. Kolly l'a bien expliqué, il s'agit de mettre de la pression, il s'agit de menacer. Et là, il y a des familles qui ont droit à des avances et on veut mettre une pression sociale supplémentaire, une menace sur ces familles pour prévenir des abus. Après, ce qui m'a convaincue aussi de pouvoir supprimer ce chapitre, ce sont les explications données en commission, aussi bien par M<sup>me</sup> la Commissaire que par les chefs de service et par les personnes qui étaient confrontées concrètement à cet exemple. La plupart des montants indûment perçus ne le sont pas par abus ou par mauvaise volonté, mais soit par erreur et le plus souvent parce que le délai entre le changement de situation et le versement du montant de l'avance se sont recoupés.

Donc ce ne sont pas des questions d'abus, ce ne sont pas des montants qu'on va retrouver par une observation sur le terrain, mais bien par les contrôles administratifs, des contrôles administratifs qu'on nous a décrits, qui sont déjà très détaillés et qui permettent de corriger les montants qui ne seraient pas tout à fait justifiés. Donc dans ce sens-là, des observations avec des détectives devant la porte de l'appartement sont totalement injustifiées, superflues et disproportionnées et c'est pour ça que je vous invite à soutenir l'amendement Moussa/de Weck.

**Demierre Philippe (UDC/SVP, GL).** C'est vrai qu'en commission, les débats sur cet article-là ont été très nourris, chacun apportant des arguments pour ou des arguments contre. Je vais garder, bien entendu, la version adoptée par la majorité de la commission. C'est vrai que cette base légale peut être gérée, comme il a été dit tout à l'heure, sans que ça devienne une usine à gaz, mais avec parcimonie.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Le Conseil d'Etat propose dans ce projet de loi de renforcer les moyens de lutter contre d'éventuels abus en donnant la possibilité à l'autorité compétente de recourir à l'observation, mais à des conditions effectivement très strictes. Il arrive quand même, Mesdames et Messieurs les Députés, que des personnes perçoivent ou tentent de percevoir des prestations de manière abusive. Par exemple, des parents qui ont annoncé leur séparation aux autorités continuent en réalité à faire ménage commun. M<sup>me</sup> la députée Mutter, vous avez dit "on fait pression, c'est des gens qui ont droit à l'avance". Mais dans ce cas-là, l'enfant n'a plus droit à l'avance! Dans d'autres cas, le parent gardien et un adulte vivant sous le même toit prétendent ne pas vivre en concubinage mais uniquement en colocation, de sorte que l'autorité ne devrait pas prendre en compte la situation financière de ce colocataire dans l'examen du droit à l'avance et de son montant. M<sup>me</sup> la Députée de Weck a dit qu'on allait faire une usine à gaz, ce n'est pas du tout le cas. Ce qui est prévu, c'est que nous puissions mettre en œuvre une mesure d'observation, mais en dernier recours, lorsque les indices vraiment probants apparaissent. Nous n'allons pas du tout monter une administration excessive. Ce qui est prévu, c'est simplement de pouvoir demander à l'inspecteur social d'effectuer une analyse du dossier, vraiment dans des cas très particuliers, où il y a des indices très probants qu'il y aurait un éventuel abus.

Mesdames et Messieurs, même si les abus sont moins fréquents que dans le domaine des assurances sociales ou de l'aide sociale – j'ouvre une parenthèse, c'est 164 millions de francs par année pour les prestations complémentaires, pour répondre à M<sup>me</sup> la Députée de Weck –, j'aimerais rappeler qu'il est important de combattre les abus pour renforcer la confiance dans l'autorité, y compris en recourant à l'observation comme mesure vraiment de dernier recours.

C'est avec ces remarques que je m'oppose à cet amendement de suppression du chapitre 2.4 et que je maintiens le chapitre et les articles, selon la version du projet bis.

- > Au vote, la proposition des députés de Weck et Moussa, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 52 voix contre 49. Il y a 1 abstention.
- > Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

*Ont voté en faveur de la proposition initiale:*

Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP). *Total: 52.*

*Ont voté en faveur de la proposition de Weck/Moussa:*

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 49.*

*S'est abstenu:*

Brodard Claude (SC,PLR/FDP). *Total: 1.*

*Art. 16*

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Adopté selon la proposition de la commission.

*Art. 17*

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Adopté selon la proposition de la commission.

*Art. 18*

- > Adopté.

*Art. 19*

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Adopté selon la proposition de la commission.

*Art. 20*

- > Adopté.

*Art. 21*

> Adopté.

*Art. 22*

> Adopté.

*Art. 23*

> Adopté.

*Art. 24*

> Adopté.

*Art. 25*

> Adopté.

*Art. 26*

> Adopté.

*Art. 27*

> Adopté.

*Art. 28*

**Demierre Philippe** (*UDC/SVP, GL*). Il a ici été décidé de supprimer l'alinéa 3.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** C'était en lien, évidemment, avec la discussion qu'on a eue à l'article 5 al. 2, donc je maintiens la version du Conseil d'Etat.

**Moussa Elias** (*PS/SP, FV*). Sauf erreur, cette modification découle automatiquement du fait qu'on a modifié l'article 5 al. 2, vu que c'est la disposition transitoire. Je vous invite donc vraiment tous à soutenir le projet bis parce que sinon on a une contradiction dans la loi entre ce qu'on avait décidé à l'article 5 al. 2 et les dispositions transitoires.

> Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 75 voix contre 20. Il y a 1 abstention.

> Adopté selon la proposition de la commission.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

**Demierre Philippe** (*UDC/SVP, GL*). Avant de me séparer de vous, je voulais juste remercier tout le monde au sein de la commission, pour le travail qui a été effectué durant ces trois séances. C'était un travail acharné, avec de bonnes discussions. Nous avons pu toujours travailler dans un climat très agréable et je remercie M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement également.

## Décret 2021-DIAF-19 Naturalisations 2021 - décret 3

---

Rapporteur-e:	<b>Wassmer Andréa</b> (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Rapport/message:	<b>01.06.2021</b> (BGC septembre 2021, p. 3080)
Préavis de la commission:	<b>19.08.2021</b> (BGC septembre 2021, p. 3087)

---

### Entrée en matière

**Wassmer Andréa** (PS/SP, SC). Le projet de décret soumis au vote aujourd'hui comprend 106 dossiers de demandes de l'octroi du droit de cité suisse et fribourgeois. La commission a examiné attentivement tous les dossiers du décret et a procédé aux auditions des personnes l'exigeant par la loi au cours de onze séances. Elle émet un avis favorable à la naturalisation de candidates et candidats compris dans 95 dossiers. Certaines candidates et certains candidats compris dans 9 dossiers ont souhaité suspendre leur demande de naturalisation. La naturalisation de ces personnes n'entrera donc pas en ligne de compte lors du vote. Nous y reviendrons à la lecture des articles. En conclusion, la commission préavise favorablement l'octroi du droit de cité suisse et fribourgeois à 152 personnes. Ces personnes remplissent toutes les conditions légales, tant fédérales que cantonales, pour être naturalisées. La Commission des naturalisations, à l'unanimité, vous demande d'entrer en matière sur le présent projet de décret.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis de la commission.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

### Lecture des articles

#### Art. 1

**Wassmer Andréa** (PS/SP, SC). La commission propose au Grand Conseil de modifier le projet de décret comme suit: les candidates et candidats figurant aux dossiers 17, 25, 33, 49, 50, 58, 92, 93 et 100 souhaitent suspendre la procédure de leur demande de naturalisation. Leurs dossiers sont ainsi retirés du décret. Les candidates et candidats figurant aux dossiers 86 et 95 sont préavisés négativement car ils ne remplissent pas toutes les conditions légales pour être naturalisés. Les autres modifications figurant au projet bis concernent diverses corrections et quelques changements survenus en cours de procédure.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission.

#### Art. 2

> Adopté.

#### Art. 3

> Adopté.

#### Titre et préambule

> Adopté.

> Nous sommes arrivés au terme de la lecture des articles. Il est passé au vote final.

### Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 77 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

#### Ont voté oui:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Aebischer

Susanne (LA,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schnewly Achim (SE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP). *Total: 77.*

## Modification de l'ordre du jour

### Prise en considération

**La Présidente.** Nous interrompons notre ordre du jour parce que nous sommes saisis d'une motion d'ordre déposée par M<sup>me</sup> la députée Susanne Schwander. Cela concerne le programme de demain.

**Schwander Susanne (PLR/FDP, LA).** Wir haben einen Auftrag eingegeben und haben uns mit Herrn Staatsrat Siggen besprochen, wie man am besten vorgehen könnte und sind darauf gekommen, dass das Traktandum vom Mittwoch auf die nächste Session verschoben werden soll. Da die Anträge von der Erziehungsdirektion nicht bereits im Voraus bekannt waren und uns erst am Montag zugestellt wurden, sind wir übereingekommen, dass man dieses Traktandum am Besten im Oktober behandelt, wenn alle Grossräte die Anträge kennen und wenn vorher in der Fraktion darüber diskutiert werden konnte.

**La Présidente.** Les motionnaires demandent donc de reporter l'objet qui concerne le "Schaffung von Schulsozial Arbeiterstellen an den obligatorischen Schulen", c'est le mandat 2020-GC-206. Il s'agit de le reporter à la session d'octobre puisqu'ils n'ont pas eu le temps d'avoir tous les éléments pour prendre position sur la réponse du Conseil d'Etat.

> Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est acceptée par 75 voix contre 3. Il y a 2 abstentions.

### Ont voté oui:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Emonet Gaëtan

(VE,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 75.*

*Ont voté non:*

Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP). *Total: 3.*

*Se sont abstenus:*

Schnyder Erika (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 2.*

> Le mandat 2020-GC-206 sera traité lors de la session d'octobre 2021.

## Décret 2020-DIAF-50

### Initiative cantonale - Eviter la fin de la production de betteraves sucrières suisses

Rapporteur-e:	<b>Grandgirard Pierre-André</b> (PDC/CVP, BR)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Rapport/message:	<b>03.11.2020</b> (BGC septembre 2021, p. 2987)
Préavis de la commission:	<b>18.01.2021</b> (BGC septembre 2021, p. 2993)

#### Entrée en matière

**Grandgirard Pierre-André** (PDC/CVP, BR). La commission parlementaire ordinaire CO-2020-030 a siégé en visioconférence le 18 janvier dernier. M. Didier Castella, Directeur de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, ainsi que M. Pascal Kraysenbühl, chef du Service de l'agriculture participaient également à cette séance. Le travail de la commission consistait à examiner le message 2020-DIAF-50 du Conseil d'Etat et le projet de décret dans le but de déposer une initiative cantonale au niveau fédéral sous le titre «Eviter la fin de la production des betteraves sucrières suisses».

Lors de son dépôt, le 18 septembre 2020, la motion urgente déposée visait à obtenir des autorités fédérales l'autorisation temporaire d'utiliser des semences traitées avec l'insecticide «néonicotinoïde» Gaucho pour la saison betteravière 2021 déjà. Depuis l'automne dernier, beaucoup d'éléments nouveaux sont intervenus dans l'agenda annuel de la betterave. La récolte des racines sucrées a eu lieu en octobre et novembre. Une récolte calamiteuse, qui a confirmé les soucis des producteurs. La perte de rendement due à la jaunisse virale en 2020 en Suisse est estimée à 30 à 45 %, variable en fonction des régions, la Suisse romande étant la plus touchée. Cette pandémie de la betterave a découragé bon nombre de producteurs qui ont décidé d'abandonner ou de réduire leur culture betteravière, la surface cultivée en Suisse passant de 17 600 ha en 2020 à 16 000 ha en 2021.

Pour l'année en cours, la prévalence de la jaunisse virale est très nettement inférieure à 2020. Les raisons sont multiples: un hiver 2020-2021 plus rigoureux que l'hiver précédent, avec pour conséquence un taux de mortalité plus élevé des pucerons verts du pêcher, vecteurs de la maladie. Ceci, combiné aux conditions météorologiques du printemps-été 2021 peu favorables à la reproduction des pucerons, a conduit à des premières infections plus tardives et à une extension freinée des foyers au sein des parcelles. Cependant, aussi bien les virus à l'origine de la jaunisse que les pucerons vecteurs de ces virus sont présents dans nos campagnes. Les applications d'insecticides foliaires ont été généralisées en 2021, par peur d'une répétition de l'exercice 2020. Les insecticides disponibles sont efficaces si la pression est faible. En revanche, en cas de forte pression, comme en 2020, l'efficacité des insecticides foliaires est insuffisante. La preuve en est ce qui s'est passé dans l'Union européenne. Dix pays ont eu recours en 2020 à des applications répétées d'insecticides foliaires similaires à ceux dont on dispose depuis cette année en Suisse, mais la pression était telle que le résultat final a été médiocre. Pour cette raison et face au constat qu'en cas de forte pression l'épidémie de jaunisse virale n'est pas maîtrisable avec des insecticides foliaires, ils ont réintroduit le traitement des semences avec la matière active «Imidaclopride» (Gaucho) sous des conditions très strictes.

La commission, sur proposition de son président, votre serviteur, a décidé de reporter le traitement de ce projet de décret à la session de septembre, c'est à dire aujourd'hui, par 8 voix contre 3, ceci pour bénéficier des enseignements de la saison en cours.

La discussion d'entrée en matière a permis aux membres de la commission d'exposer leurs soucis vis-à-vis de l'avenir de la betterave et de l'économie sucrière en Suisse et d'exprimer un soutien envers la recherche agronomique pour le développement de variétés résistantes à la jaunisse virale. Mais aussi, de relever les dangers et les craintes concernant l'utilisation des néonicotinoïdes pour l'environnement et la biodiversité.

La commission vous propose, par 7 voix contre 0 et 4 abstentions, d'entrer en matière sur le projet de décret.

Au vote final, par 7 voix contre 0 et 4 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Remerciements à M. le Commissaire du Gouvernement Didier Castella pour sa parfaite maîtrise du dossier et pour son soutien, à M. Pascal Kraysenbühl pour son avis pertinent, au secrétaire parlementaire de la commission M. Patrick Pugin pour sa fidèle rédaction de nos débats et pour l'organisation de la séance, ainsi qu'aux membres de la commission pour leur travail consciencieux et intéressé.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Le présent décret est la suite formelle de la motion 2020-GC-143 acceptée par le Grand Conseil en octobre 2020. Je pense qu'il n'est, par conséquent, pas nécessaire de revenir sur les motivations de l'initiative qui ont été largement débattues en février dernier, lors du traitement de la motion.

Ce que je peux ajouter, c'est que sur le plan de la jaunisse, la météo a été un peu plus clémente cette année. En effet, les conditions météo de cet hiver et de ce printemps ont fortement impacté les populations de pucerons, vecteurs du virus, et la pression sur les cultures de betteraves a été moins forte qu'en 2020. Néanmoins, la récolte s'avère difficile pour d'autres raisons liées à la météo aussi. Concernant la jaunisse, il ne s'agit toutefois là que d'un sursis qui ne change rien à la nécessité de trouver des solutions pour sauver à long terme la production de betteraves sucrières. Personne n'est enchanté de la réintroduction, même temporaire, du Gaucho. Mais aujourd'hui, il n'y a pas d'alternative crédible. Deux insecticides, cela a été dit par M. le Rapporteur, ont été testés cette année avec l'autorisation de la Confédération et en coordination avec les autres cantons. Les résultats ne sont pas encore établis formellement, mais il apparaît que les rendements n'ont pas été différents entre les parcelles traitées et celles qui ne l'ont pas été. J'ajoute d'ailleurs que plusieurs pays environnants avaient mené les mêmes tests et les résultats obtenus les ont incité justement à réintroduire le Gaucho dans l'attente de variétés naturellement résistantes et assurant des rendements satisfaisants.

Il existe, et c'est vrai effectivement, déjà des variétés plus résistantes au virus de la jaunisse. Des variétés notamment choisies par les producteurs bio, comme cela avait été rappelé lors des débats en février dernier. Ces variétés présentent toutefois des rendements deux fois inférieurs à ceux des variétés traditionnelles. La voie de la diminution de la production, même compensée par une hausse des prix ne saurait toutefois être une solution à long terme, car passé un certain seuil, les fabriques de sucre seront simplement condamnées à la fermeture. Celle-ci aurait évidemment des effets économiques et sociaux désastreux, mais elle aurait aussi des effets environnementaux en accroissant très fortement les importations de sucre dans notre pays. J'ajoute que ce scénario sonnerait également le glas des producteurs de betteraves bio, qui n'auraient plus de débouchés pour écouler leurs produits.

Enfin, je rappelle que ceux qui n'ont pas pu procéder au Gaucho, ont dû procéder cette année à 5 à 10 épandages avec des produits qui peuvent être aussi parfois problématiques, et une façon de traiter qui est en soi beaucoup plus problématique pour l'environnement. L'autorisation du Gaucho, sans épandage, accompagnée de mesures de bonne pratique, notamment la rotation des cultures non florifères et la surveillance des eaux, est en l'état la moins mauvaise des solutions. Une solution temporaire qui doit permettre de passer le cap, de garantir à court terme la survie d'une filière économique.

A ce sujet, je rappelle que le Conseil d'Etat n'a pas attendu le traitement de ce dossier au niveau fédéral pour soutenir les quelques 350 producteurs du canton. Nous avons en effet adopté en début d'année le principe d'une aide d'urgence sur trois ans. Le canton versera en effet un montant de quatre francs par tonne, donc environ 375 000 francs et la branche fera de même avec un effort via une contribution de solidarité aussi basée sur la quantité de betteraves produites. Cela permettra de verser un montant de 600 francs par hectare à chaque producteur. L'objectif de cette aide est le même que celui de l'initiative qui vous est soumise aujourd'hui: donner du temps à la filière pour trouver des solutions à long terme.

Le Conseil d'Etat soutient également le deuxième élément de ce décret, soit le soutien à la recherche et développement pour lutter contre la jaunisse, notamment avec des nouvelles variétés de betteraves.

Au nom du Conseil d'Etat je vous demande donc de soutenir le décret tel que proposé.

**Marmier Bruno (VCG/MLG, SC).** Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet et je m'exprime ici au nom du groupe Vert Centre Gauche. Le Grand Conseil fribourgeois a accepté l'année dernière de donner suite à une initiative parlementaire qui demande dans l'urgence de réintroduire un dangereux pesticide, interdit de surcroît. Un pesticide accusé de manière prouvée par 1200 études scientifiques de causer de graves dégâts à la biodiversité et à notre santé. Nous avons eu l'occasion d'expliquer notre

position sur cette demande incompréhensible. Ensuite, nous avons été informés que le dépôt de cette initiative serait reporté à l'automne suivant. Il s'agissait, j'imagine, de laisser passer ces fameuses votations concernant l'utilisation des pesticides.

Aujourd'hui, une année après, nous devons nous prononcer sur le dépôt de cette initiative qui demande toujours la même chose, c'est-à-dire la réintroduction de ce pesticide interdit. Entre la demande d'il y a une année et ce débat aujourd'hui, les betteraves ont été semées sans le Gaucho. Le canton de Fribourg a annoncé, à grands renforts de communications positives, sa ferme volonté de diminuer les impacts négatifs des pesticides. La Confédération est aussi repartie à la charge contre l'utilisation de ces produits dangereux. Les lobbys agricoles et agrochimiques ont répété durant toute leur campagne, deux fois non, qu'il était indispensable de diminuer l'usage des pesticides, à leur rythme certes, mais de diminuer quand même.

Aujourd'hui, le Grand Conseil fribourgeois arrive avec une demande de réintroduction d'un pesticide interdit. Franchement, nous serions complètement à contre-courant si nous transmettons cette initiative à Berne.

Notre groupe Vert Centre Gauche refusera à l'unanimité ce décret. S'il y a quelque chose à faire en faveur des betteraviers, c'est s'engager pour la réduction des effets climatiques sur leur travail et surtout pas de demander la réintroduction d'un néonicotinoïde qui appartient déjà au passé.

**Zamofing Dominique** (*PDC/CVP, SC*). Mes liens d'intérêt: je suis agriculteur, mais non producteur de betteraves sucrières.

Le groupe du Centre soutient, à l'unanimité, ce décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale. La culture de betteraves est en péril et cette autorisation temporaire sera un peu d'oxygène pour les cultivateurs qui souffrent depuis l'interdiction de l'enrobage de la semence de betterave par le Gaucho, ce qui empêche la transmission de la jaunisse virale par les pucerons à la betterave. Cette culture est vitale pour le maintien du sucre suisse, d'un circuit court, afin de garantir la pérennisation des deux usines de transformation et d'un secteur qui compte 2000 emplois en Suisse.

**Brügger Adrian** (*UDC/SVP, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der beratenden Kommission und selber aktiver Landwirt, aber ohne Rübenanbau.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat diesen Dekretsentwurf über die Einreichung einer Standesinitiative bei der Bundesversammlung über das Verschwinden des Schweizerischen Zuckerrübenbaus an ihrer Sitzung geprüft und wird diesem einstimmig zustimmen.

Wir kommen zum Schluss, dass eine Notzulassung eines Insektizides, welches hier verlangt wird, vorübergehend einen entscheidenden Einfluss haben kann über die Zukunft des Zuckerrübenbaus.

Die Bekämpfung der Virösen Vergilbung bei den Zuckerrüben war 2020 ein Riesenproblem. 2021 hat es nicht viel besser ausgesehen, inwiefern dies aber auch mit dem Wetter zusammenhängt, kann man noch nicht genau beziffern. Dieses Jahr wurde mit einer Notzulassung der Insektizide Movento und Gazelle sowie einem Blattlausmonitoring der Problematik Beachtung geschenkt. Die Ergebnisse dieser Mittel waren besser als das eingesetzte Mittel im Jahre 2020. Man darf hier aber nicht vergessen, dass teilweise weit mehr als drei Durchfahrten nötig waren und dass es sehr aufwendig und nicht ganz günstig ist. Zudem sind es auch hier heikle Insektizide. Diese Insektizide werden als Flächenbehandlung eingesetzt, sind weniger zielgenau als Beizungen und aus ökologischer Sicht nicht unproblematisch.

Ob 2022 mit derselben Strategie gegen die Viröse Vergilbung gefahren werden kann, ist momentan noch nicht klar. Die Branche muss auch hier dem Bundesamt für Landwirtschaft Auswertungen liefern und einen neuen Antrag über eine Notzulassung der Insektizide für 2022 stellen.

Mit dieser Standesinitiative nimmt der Kanton Freiburg klar Stellung, um den Erhalt des Zuckerrübenbaus aufrechtzuerhalten. Der Kanton Freiburg anerkennt die Wichtigkeit der gesamten Wertschöpfungskette des Zuckerrübenbaus, welcher zum jetzigen Zeitpunkt arg gefährdet ist. Wir wollen mit dieser Standesinitiative dem Kanton das nötige Instrument erteilen, um die Bundesbehörden einzuladen, damit der Einsatz des Produkts Gaucho bei der Behandlung von Zuckerrübensamen befristet bewilligt wird sowie die Forschung und Entwicklung zur Bekämpfung der Virösen Vergilbung verstärkt wird.

Aus diesen Gründen ist die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei einstimmig für die Überweisung dieser Standesinitiative, und ich ersuche Sie, liebe Kolleginnen und Kollegen, das Gleiche zu tun, um unseren Zuckerrübenpflanzen eine Perspektive zu bieten.

**Senti Julia** (*PS/SP, LA*). Im Namen der Fraktion der Sozialdemokratischen Partei möchte ich mitteilen, dass wir seit der Kommissionsitzung Anfangs 2021, also vor gut 8 Monaten, keine zusätzlichen Informationen bezüglich allfälligen neuen Erkenntnissen bezüglich des Zuckerrübenbaus während der Saison 2021 erhalten haben. Während der Saison 2021 sollten die zuckerrübenbauenden Bauern nämlich auf die beiden Produkte Movento und Gazelle setzen, wie uns in der Kommission mitgeteilt wurde. Wir verfügen aber über keinerlei Informationen, was mit diesen beiden Produkten erreicht werden konnte, wie uns dies in der Kommissionsitzung angekündigt wurde.

Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei verfügt somit nicht über die zwingend notwendigen Informationen, um zu entscheiden, ob eine allfällige Wiedereinführung des Neonicotinoids Gaucho überhaupt verantwortet werden könnte.

Unter diesen Umständen sehen wir uns gezwungen, die vorgelegte Standesinitiative abzulehnen und die Wiedereinführung des seit zwei - mittlerweile sei fast zweieinhalb - Jahren verbotenen Pestizids, mit welchem die Vergilbung von Zuckerrüben bekämpft werden soll, abzulehnen.

Wir laden Sie ein, dasselbe zu tun und dieser kantonalen Initiative nicht zuzustimmen, anstatt kopflos und ohne weitere Erkenntnisse die Wiedereinführung eines verbotenen Stoffes gutzuheissen. Selbstverständlich ist es nicht unser Ziel, die Schweizer Zuckerrübenproduktion zum Aussterben zu verurteilen, jedoch verlangen wir neue Wege und bedachtes Handeln, um mit nachhaltigen Möglichkeiten diese Produktion aufrechterhalten zu können.

Wir treten somit ein, können dem Anliegen der Wiedereinführung des Produkts Gaucho jedoch nicht folgen. Das Anliegen, die Forschung weiterzutreiben, könnten wir unterstützen, falls die Initiative aufgeteilt werden sollte, ansonsten sehen wir uns gezwungen, das gesamte Vorliegen abzulehnen.

**Glauser Fritz (PLR/FDP, GL).** Mes liens d'intérêt: je suis agriculteur à Châtonnaye, président des paysans fribourgeois et aussi membre du Conseil Agroscope. Je remercie le canton et la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts et le Service de l'agriculture d'entrer aussi en matière pour ce souci de la production de la betterave sucrière dans notre canton ainsi qu'en Suisse.

Le commissaire du gouvernement a bien expliqué l'enjeu qui existe si on recule trop avec la production: on va perdre le Swissness et la production des betteraves sucrières; le prix va s'écrouler parce qu'on n'aurait plus de valorisation du Swissness et les prix vont encore s'approcher davantage des prix européens. Si j'entends les différentes interventions et le manque de conclusions sur l'année 2021, je peux vous dire que cette année est très, très compliquée, parce qu'en plus de la jaunisse se sont ajoutées l'eau, les mauvaises conditions de croissance, la possibilité de pouvoir aussi traiter le symptôme de basses richesses qui a tapé pleinement dans nos cultures. J'ai pris des renseignements auprès de plusieurs betteraviers, ainsi qu'auprès du président des betteraviers fribourgeois. Celui-ci a fait quatre implications avec les produits alternatifs et cela sans succès; il constate aujourd'hui que ses betteraves ont des pucerons verts, qui ont quand même transmis la maladie. Aujourd'hui, il dit: "Encore une année comme cette année et je pense que les betteraviers fribourgeois abandonneront la culture."

Alors cette proposition, je vous rappelle que je suis co-motionnaire, c'était bien sûr d'autoriser temporairement ce Gaucho, qui est quand même quelque chose qui est connu. Je répète ce qu'a dit le rapporteur: dix pays dans l'Union européenne ont suivi cette voie, mais avec des conditions très, très sévères. Cela veut dire, pour la première année après les betteraves, que des céréales; pour les deuxième et troisième années, d'autres cultures, mais toujours pas de cultures florissantes. Mais pour moi, c'est le point 2 qui est très, très important. Aujourd'hui, la Confédération a de la peine à augmenter le budget, voire elle ne l'a pas fait, pour la recherche agronomique depuis des années et on a besoin de cette force politique, de ce signal politique, pour encourager nos députés aux Chambres fédérales à allouer davantage de moyens pour trouver des solutions. L'agriculture a prouvé, par l'acceptation et le soutien de la trajectoire pour diminuer les phytos, qu'on veut aller dans cette direction, mais on doit veiller à ne pas perdre des branches comme la culture de betteraves, à ne pas perdre non plus des connaissances de la production de cette culture et surtout l'équipement. Il s'agit, et je le répète, de maintenir la filière sucrière en Suisse.

Alors pour toutes ces raisons, je vous prie d'accepter ce décret pour que nous puissions soutenir, donner un signal pour nos producteurs de betteraves, mais surtout faire pression sur la Berne fédérale pour aller dans la direction de soutenir cette culture. Merci de votre soutien.

**Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR).** Je remercie les différents intervenants pour leur prise de parole. Je remarque, c'est clair, que nous avons des sensibilités différentes sur ce sujet, mais je dirais que nous n'avons pas le choix. Si on veut maintenir la culture de la betterave en Suisse, on devra passer par la réintroduction du Gaucho, à court terme. Sinon, dans les trois ans à venir, je pense qu'il n'y aura plus de betteraves en Suisse et l'économie sucrière n'aura plus de betteraves à traiter en Suisse.

Le paysan ne traite pas par plaisir. Les phytos coûtent très cher – très cher croyez-moi! – mais il s'agit simplement de protéger les cultures de nuisibles pour sauvegarder le rendement. Et le rendement est important pour faire tourner ces sucreries et pour nourrir la population suisse. Il est utopique de croire qu'on va pouvoir se passer de phytosanitaires à court terme, cela est vraiment utopique de croire ça. Voilà, on peut comparer ces différentes interventions qui sont toujours réfléchies et avec des moyens techniques qui sont de plus en plus performants, notamment au niveau des pulvérisateurs. On peut les comparer à l'absorption de médicaments de la santé humaine et il nous faut vraiment soigner ces cultures.

Je n'irai pas plus loin, je vous recommande bien sûr de donner suite et de soutenir ce décret.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** J'ai bien entendu les intervenants, je remercie ceux qui soutiennent le décret. J'aimerais répondre à M<sup>me</sup> Senti et à M. Marmier.

Tout d'abord, par rapport aux deux produits, c'est vrai M<sup>me</sup> Senti, j'ai dit tout à l'heure qu'il y a des études qui ont été faites dans d'autres pays. En Suisse, on n'a encore pas les résultats formels, mais on voit bien que ces deux produits ne sont pas efficaces en cas d'attaque sévère des pucerons verts qui créent la jaunisse.

Deuxièmement, je vous ai entendu M. Marmier, et je partage quelque part votre inquiétude. Il ne s'agit pas aujourd'hui de réintroduire les néonicotinoïdes comme cela a été utilisé par le passé, mais de les réintroduire provisoirement avec des bonnes pratiques, qui font qu'on diminue totalement, en grande partie, le risque qui crée notamment un problème au niveau des abeilles. Avec, cela été dit, un enrobage des semences plutôt qu'un épandage, avec des rotations de cultures qui font qu'il n'y aura plus de plantes florigènes pendant les années qui suivent, ce qui évite l'intoxication des abeilles et avec des contrôles des eaux. Voilà la demande!

Ensuite, le soutien à la recherche. Quelles sont les alternatives? Les alternatives, c'est de continuer à essayer de chercher des produits avec des épandages importants, larges, qui vont au-delà des parcelles et qui, là, peuvent avoir des impacts beaucoup plus négatifs que l'enrobage des semences. L'autre alternative, c'est celle qui est la plus probable, c'est la fin de la production de sucre en Suisse.

Pourquoi on parle du Swissness? Cela vaut peut-être la peine de l'expliquer. Aujourd'hui, nous avons deux fabriques de sucre en Suisse. Si une des deux fabriques ferme par manque de production de betteraves, ce qui est bientôt le cas, eh bien ça veut dire que nous passons en dessous de 50 % de production indigène de sucre, par rapport à la consommation. Une fois qu'on passe en dessous du 50 %, le Swissness ne peut plus exiger que dans notre chocolat, dans nos biscuits, dans nos produits on puisse encore exiger du sucre suisse pour la fabrication de ces produits. Par conséquent, c'est la deuxième usine qui est mise en danger parce que ce sera là une diminution drastique du sucre utilisé en Suisse.

C'est pourquoi je comprends les remarques, mais en même temps je vous invite à soutenir ce décret, en rappelant que le but principal est de soutenir la recherche pour développer des betteraves résistantes.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Lecture des articles

I. Acte principal : Décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (Eviter la fin de la production des betteraves sucrières suisses)

### *Art. 1*

**Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR).** S'appuyant sur l'article 160 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999, le Grand Conseil du canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions législatives nécessaires pour:

1. Autoriser temporairement l'utilisation du produit Gaucho, néonicotinoïde pour le traitement des semences de betteraves, moyennant le respect de conditions d'utilisation strictes.
2. Renforcer la recherche et le développement pour la lutte contre la jaunisse de la betterave et son vecteur de transmission, le puceron par exemple, par de nouvelles variétés de betteraves.

> Adopté.

### *Art. 2*

**Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR).** Le Conseil d'Etat est chargé de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale.

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La lectures des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

### Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 58 voix contre 32. Il y a 3 abstentions.

#### *Ont voté oui:*

Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP). *Total: 58.*

#### *Ont voté non:*

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 32.*

#### *Se sont abstenus:*

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG). *Total: 3.*

—

**Loi 2021-CE-185****Modification de la date d'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat et des préfets - suite directe**

---

Rapporteur-e:	<b>Favre-Morand Anne</b> ( <i>PS/SP, GR</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Rapport/message:	<b>15.06.2021</b> ( <i>BGC septembre 2021, p. 3048</i> )
Préavis de la commission:	<b>13.07.2021</b> ( <i>BGC septembre 2021, p. 3057</i> )

---

**Entrée en matière**

**Favre-Morand Anne** (*PS/SP, GR*). La commission parlementaire s'est réunie le 13 juillet 2021 dans le but de modifier la date d'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat et des préfets. Ce projet de loi émane de la motion de nos deux collègues Nicolas Bürgisser et Chantal Pythoud, qui proposaient de repousser l'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat au 1<sup>er</sup> janvier suivant l'élection. Cette période de transition amènerait plus de sérénité dans la passation des dossiers et accroîtrait la clarté du processus. Pour que le changement soit déjà effectif pour la prochaine législature, il a été proposé de donner une suite directe à cette motion. Des propositions complémentaires ressortent du projet. Il règle la question de la date d'entrée en fonction des préfets de la même manière que pour les membres du Conseil d'Etat. Actuellement, la législation ne prévoit rien à ce sujet. Il est toutefois important que cette question soit réglée clairement, en particulier pour qu'il n'y ait pas de doutes lors de la période de transition sur la responsabilité en matière de maintien de l'ordre public. Il supprime aussi le principe selon lequel l'adoption du programme gouvernemental et du plan financier de législature doivent se faire simultanément afin de donner plus de flexibilité au futur gouvernement pour une communication rapide des intentions stratégiques du Conseil d'Etat au début de la législature. Il formalise dans la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration la procédure qui permet de répartir les directions entre les membres du Conseil d'Etat à la suite d'une élection. Comme cette répartition se discute dès l'élection alors même que les membres ne sont pas encore en fonction, il convient de préciser les règles applicables.

Les membres de la commission ont salué la démarche et la simplification proposée. Quelques remarques ont été faites au sujet du mot "simultanément". M. le Commissaire y reviendra certainement, mais les délais ne devraient pas être modifiés par cette suppression et il reste important que le programme gouvernemental et le plan financier soient étroitement liés.

Au nom de la commission, je vous propose donc d'entrer en matière. Je profite encore de remercier M. Didier Castella et M<sup>me</sup> Gagnaux, chancelière d'Etat, pour leur soutien et leurs réflexions aidantes aux travaux de la commission. Mes remerciements vont aussi à M. Alain Renevey, notre secrétaire, qui a été très aidant pour la première de sa présidente, ainsi qu'à mes collègues membres de la commission.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Comme vous avez pu le lire, le Conseil d'Etat vous propose de donner une suite directe à la motion et vous soumet donc un projet de loi afin que les nouvelles dispositions concernant la date d'entrée en fonction des conseillers d'Etat et des préfets s'appliquent dès les élections de cet automne. Depuis des décennies, notre Etat s'accommode d'un certain flou. Cette motion permet de lever ce flou, tant sur la date d'entrée en vigueur que sur une série de processus qui en découlent, dont l'attribution des Directions au sein du Conseil d'Etat après les élections.

Concernant le mot "simultanément", je crois savoir qu'il y a des amendements. J'y reviendrai lors de la lecture des articles.

Je n'ai pas d'autres remarques en entrée en matière et vous invite à accepter comme la commission parlementaire le projet tel que présenté.

**Jakob Christine** (*PLR/FDP, LA*). Die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei stimmt diesem Geschäft einstimmig zu.

**Bertschi Jean** (*UDC/SVP, GL*). Ce projet de loi modifiant la date d'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat et des préfets a une importance capitale pour la passation de flambeau et une transition des dossiers qui se fera en connaissance de cause, ceci pour le bon fonctionnement de notre canton. La commission s'était vite mise d'accord sur ce projet qui a fait l'unanimité des membres présents.

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra ce projet de loi et vous invite à en faire de même.

**Julmy Markus** (*PDC/CVP, SE*). Im Namen der Fraktion der Mitte danke ich Frau Anne Favre für die kurze und prägnante Führung dieser Kommission, welche uns zum vorliegenden Entwurf geführt hat. Mit diesem Entwurf wird der Motion 2021

**GSE 53 (2021-CE-185)**, in der vorgeschlagen wird, das Datum des Amtsantritts der Mitglieder des Staatsrates auf den 1. Januar nach den allgemeinen Wahlen zu verschieben, direkte Folge geleistet.

Die bisherige Regel, wonach die gewählten Staatsräte ihr Amt unmittelbar nach der Vereidigung anzutreten haben, schaffte insbesondere Schwierigkeiten, weil sie nur eine kurze Zeit gewährte, um einen Übergang sicherzustellen. Sie schlagen daher vor, die kantonale Gesetzgebung so anzupassen, dass die Amtszeit der Mitglieder des Staatsrates am 1. Januar nach den allgemeinen Wahlen beginnt und am 31. Dezember nach den folgenden, allgemeinen Wahlen endet.

Im Entwurf werden auch einige voneinander abhängige Fragen in Zusammenhang mit dem Übergang zwischen zwei Legislaturperioden behandelt, nämlich das Datum, an dem die Oberamtswähler ihr Amt antreten, der Zeitpunkt der Verabschiedung des Regierungsprogramms und des Finanzplans und das Verfahren für die Verteilung der Direktionen nach einer Wahl.

In ihm wird die Frage des Zeitpunkts des Amtsantritts der Oberamtswähler gleich wie für die Mitglieder des Staatsrates geregelt. Derzeit ist in der Gesetzgebung nichts zu diesem Thema vorgesehen. Es ist jedoch wichtig, dass diese Frage klar geregelt wird, insbesondere um sicherzustellen, dass während der Übergangszeit keine Zweifel an der Verantwortung für die öffentliche Ordnung bestehen.

Dieser Entwurf hat keine finanziellen und personellen Auswirkungen, und in meiner kurzen Amtszeit gab es wahrscheinlich noch kein Gesetz, das klarer und logischer gewesen wäre, als der uns hier vorliegende Entwurf. Aus diesem Grund stimmt die Mitte-Fraktion dieser Änderung des Gesetzes einstimmig zu.

**Chassot Claude (VCG/MLG, SC)**. Notre groupe parlementaire a pris connaissance comme il se doit du message 2021-GC-185. Il n'a pas de remarque spécifique à formuler et entrera en matière comme il se doit. Je viendrai avec un amendement concernant l'article 3 al. 1.

**Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR)**. J'interviens au nom du groupe socialiste et déclare comme seul lien d'intérêt avoir été membre de la commission qui a travaillé sur cet objet. Le groupe socialiste s'est penché avec attention sur cette modification de loi, soutient l'entrée en matière et votera oui. Je ne tiens pas à répéter les arguments de mes préopinants et me limiterai ici à quelques mots. Il est évident pour nous que les modifications proposées ici font sens, que ce soit dans le cas de l'entrée en fonction du Conseil d'Etat ou celui des préfets. Nous saluons le pragmatisme et la souplesse que les modifications apportent à la loi. Ensuite, même si le fait de permettre au Conseil d'Etat de séparer plan gouvernemental et plan financier de législature pouvait sembler sujet à discussion, les explications et exemples donnés par le commissaire du gouvernement ont achevé de nous convaincre. Il s'agit bien d'améliorer les pratiques en se donnant la possibilité ou non de procéder par étapes, mais dans des délais raisonnables. Dans ce sens, nous soutiendrons l'amendement de notre collègue député Claude Chassot.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste entre en matière, soutient la modification de loi et vous invite à en faire de même.

**Favre-Morand Anne (PS/SP, GR)**. Je constate que tous les groupes entrent en matière et suivent les travaux de la commission. Je crois qu'il y a juste quelques questions du groupe PDC. Si M. Castilla est d'accord, je lui laisse la parole pour y répondre.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**. Je remercie tous les intervenants pour leur soutien. Nous reviendrons lors de l'examen des articles sur les discussions qui ont été évoquées.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Première lecture

I. Acte principal : loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA)

*Art. 3 al. 1 let. b (modifié)*

**Favre-Morand Anne (PS/SP, GR)**. Cet article permet de présenter la stratégie gouvernementale pas en même temps que le plan financier. Les délais ne devraient pas être modifiés.

**Chassot Claude (VCG/MLG, SC)**. Je dépose l'amendement suivant:

> "il planifie les activités de l'Etat notamment en adoptant un programme gouvernemental et un plan financier qu'il transmet au Grand Conseil pour que celui-ci en prenne acte; le plan financier est présenté dix mois après l'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat."

La Constitution du canton de Fribourg, à son article 112, dit que "le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil le programme de législature et le plan financier". Le plan financier est l'expression chiffrée du programme de législature. Il constitue un outil indispensable d'aide à la gouvernance. Il met en évidence les perspectives financières de l'Etat et permet ainsi suffisamment tôt, et j'insiste sur ces deux adverbes, d'attirer l'attention des autorités politiques sur les éventuelles difficultés financières futures. Ces réflexions que je partage entièrement ne proviennent pas de moi, mais sont énoncées dans le pavé que les

membres du Grand Conseil ont reçu en 2017 au mois de novembre, le 6 pour être précis, c'est-à-dire lors de la première année de la période administrative qui touche à sa fin dans quelques mois. Tout le monde conviendra ici que l'élaboration de cet instrument de travail indispensable à une gestion la plus appropriée possible des affaires de l'Etat est un exercice aux paramètres multiples. Il y a des limites à une planification financière qui sont concernées par des incertitudes sur le plan économique, cantonal, suisse et bien entendu au-delà de nos frontières internationales. Le Conseil d'Etat doit se retrousser les manches pour ajuster le tout, notamment dans le domaine des investissements, et faire des choix pas toujours faciles lorsqu'on connaît le foisonnement d'idées qui couvent dans la tête de certains députés et pour peu que ces derniers passent la rampe d'un vote positif en plénum, surtout en période électorale. Je serai tenté de dire, Madame et Messieurs les membres du Conseil d'Etat, bonjour les dégâts compte tenu de la réalité du terrain que seront les charges et les revenus à futur.

Je reviens donc à mon amendement qui aurait pour but de clarifier la situation et de fixer une échéance plus ciblée dans la réception du plan financier par le Grand Conseil. Cette proposition est réalisable partant du constat qu'en 2017, le plan nous est parvenu au début novembre. Alors, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, un petit effort! Je vous remercie et je remercie toutes celles et ceux qui pourraient m'accorder leur soutien.

**Favre-Morand Anne** (PS/SP, GR). Dans la mesure où la commission n'a pas traité cette proposition d'amendement, je ne vais pas m'exprimer à ce sujet en son nom.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** En effet, cet article a suscité quelques questions, tout d'abord sur la suppression du "simultané". L'idée du Conseil d'Etat, cela a été discuté mais pas tranché, est de dire qu'il faudrait arriver avec le programme gouvernemental relativement plus vite. Par contre, jusqu'à présent, le programme gouvernemental a toujours été lié au plan financier qui est lui-même lié à la publication des comptes de la dernière année. Ceci dit, le Conseil d'Etat étudie les possibilités de venir avec les grands axes du plan gouvernemental parce qu'il serait intéressant, avant qu'on arrive avec le plan financier, que le Grand Conseil puisse prendre connaissance de ces grands axes et puisse aussi nous donner un feedback pour arriver avec un plan gouvernemental finalisé et qui intègre aussi le plan financier.

Par rapport à la proposition du député Chassot, que je remercie déjà d'avoir repoussée d'un mois puisque c'était problématique de répondre au mois de septembre alors que très souvent la publication des comptes se fait au mois d'octobre et que le plan financier s'appuie sur la dernière publication des comptes. Maintenant, sur la forme, je pense qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter ceci dans une loi. Plus on complexifie les lois, plus on les rallonge et moins elles sont bonnes. Si le Conseil d'Etat a besoin de trois jours de plus pour établir un plan financier qui doit être utilisé durant les cinq prochaines années, ce serait dommage de devoir y renoncer et de bâcler le travail.

En conséquence, je ne peux pas me rallier. Je dois dire aussi que je n'ai pu consulter ni l'Administration des finances ni la Direction des finances, qui maîtrisent les processus de parution de ce plan financier. Par conséquent, le Conseil d'Etat essaie toujours de tenir les délais, c'est à dire dans l'année qui vient. Ce serait dommage de se limiter dans la loi alors que de manière générale ces délais sont tenus.

**Brodard Claude** (PLR/FDP, SC). Préalablement à mon avis sur l'amendement, j'interviens aussi au nom de la Commission des finances et de gestion qui a examiné rapidement une partie du message en question lors de sa séance du 25 août.

Cela a été dit, le projet supprime en effet le principe selon lequel l'adoption du programme gouvernemental et du plan financier de législature doit se faire simultanément. Ce changement législatif, non exigé par les motionnaires, peut en effet se révéler délicat. La Commission des finances et de gestion souhaite simplement rendre attentif le Conseil d'Etat et le parlement qu'un programme gouvernemental doit être financé. Il en va de la crédibilité des politiques publiques. Avoir de fortes volontés politiques, c'est bien, mais pouvoir les assumer financièrement, c'est obligatoire. Cette affirmation est partagée par l'ensemble des membres de la Commission des finances et de gestion. Par contre, le changement proposé est tout de même accepté par certains membres, qui ne craignent pas une plus grande souplesse octroyée à notre exécutif.

S'agissant de l'amendement de mon collègue Chassot, et à titre personnel, je vais le refuser car j'estime qu'il n'est pas opportun d'indiquer un délai dans la loi. Pour moi, le délai proposé de dix mois est aussi trop long. Je préférerais un délai qui soit beaucoup plus court.

> Au vote, la proposition du député Chassot, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 50 voix contre 33. Il y a 3 abstentions.

> Adopté selon la proposition du député Chassot.

*Ont voté oui:*

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP),

Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 50.*

*Ont voté non:*

Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP). *Total: 33.*

*Se sont abstenus:*

Moussa Elias (FV,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP). *Total: 3.*

*Art. 11 al. 2 (modifié)*

> Adopté.

*Art. 47 (titre médian modifié)*

> Adopté.

*Art. 47a (nouveau)*

**Favre-Morand Anne** (PS/SP, GR). Ce nouvel article prévoit le déroulement de la procédure de répartition des Directions dès l'élection.

> Adopté.

II. Modifications accessoires : loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

*Art. 94 al. 5 (modifié)*

> Adopté.

II. Modifications accessoires : loi sur les préfets

*Art. 4 al. 1 (modifié), al. 1a (nouveau)*

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

## Deuxième lecture

I. Acte principal : loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA)

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je remercie la Commission des finances et de gestion qui a pris position sur cet article et qui donne confiance au Conseil d'Etat en effet pour le "simultané". Par rapport aux dix mois, je rappelle que cet article est superflu à ma connaissance. Il n'a pas été étudié ni par la DFIN ni par l'Administration des finances. Par conséquent, j'y vois un risque. Sur le fond, cela ne devrait rien changer. Je ne peux cependant pas m'y rallier.

> Au vote, le résultat de la première lecture, opposé à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est confirmé 58 voix contre 26. Il y a 1 abstention.

> Confirmation du résultat de la première lecture.

*Ont voté oui:*

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 58.*

*Ont voté non:*

Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP). *Total: 26.*

*S'est abstenu:*

Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP). *Total: 1.*

II. Modifications accessoires : loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires : loi sur les préfets

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

#### IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

##### Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

##### Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 87 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

##### Ont voté oui:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Bertsch Jean (GL,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 87.*

## Motion 2021-GC-24

### Participation à distance aux séances des Conseils généraux

---

Auteur-s:	<b>Marmier Bruno</b> (VCG/MLG, SC) <b>Defferrard Francine</b> (PDC/CVP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Dépôt:	<b>07.02.2021</b> (BGC février 2021, p. 653)
Développement:	<b>07.02.2021</b> (BGC février 2021, p. 653)
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>01.06.2021</b> (BGC juin 2021, p. 2833)

---

#### Prise en considération

**Marmier Bruno** (VCG/MLG, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune de Villars-sur-Glâne.

Cette motion fait suite à un postulat déposé au Conseil général de Villars-sur-Glâne par M. Jacques Dietrich et M<sup>me</sup> Katharina Buchs, tous deux conseillers généraux pour le groupe socialiste, demandant d'accorder la possibilité pour un élu du Conseil général de siéger en visioconférence.

Devant l'absence de base légale pour répondre favorablement à cette demande, M<sup>me</sup> la Députée Defferrard et moi-même avons déposé la présente motion. Nous relevons que le Grand Conseil s'est octroyé ce droit de siéger à distance pour les députés.

Comme à l'accoutumée, chaque fois que l'on propose de moderniser le cadre légal dans lequel évoluent les communes, on se retrouve face à une levée de boucliers des préfets, de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) et du Conseil d'Etat. Pourtant, cette motion s'inscrit pleinement dans le cadre de l'autonomie communale, ce qui devrait leur être cher. La réponse du Conseil d'Etat contient quelques éléments qu'il convient de corriger. Non, un Conseil général n'est pas égal à une assemblée communale. L'assemblée communale rassemble le corps électoral dans son ensemble alors que le Conseil général est composé de personnes élues au scrutin proportionnel et représentant la population dans sa diversité politique. C'est ce qui s'appelle la démocratie représentative. Chaque député représente une frange de la population alors que chaque citoyen au sein d'une assemblée communale ne représente que lui-même.

Contrairement à ce qu'affirme le Conseil d'Etat, la loi ne prévoit pas un fonctionnement analogue entre assemblée communale et Conseil général. Elle précise simplement qu'une commune dispose soit de l'un, soit de l'autre. Rang égal, oui, fonctionnement égal, non. Il est assez inquiétant que la Direction des institutions ne s'en rende pas compte et se base sur cette supposée égalité pour refuser la motion. La loi sur les communes fait clairement la différence entre ces deux organes puisque les décisions du Conseil général sont soumises à référendum alors que les décisions de l'assemblée communale, qui regroupe l'ensemble du corps électoral, ne le sont pas. Ces deux institutions ne peuvent donc qu'être considérées séparément d'un point de vue de politique démocratique.

On peut penser que la pandémie sera bientôt derrière nous, ou du moins que les mesures sanitaires strictes ne devront plus être prises. Tant mieux si c'est le cas. Il convient néanmoins également de garantir que des personnes à risque élues puissent exercer leur mandat en toute sécurité. L'absence d'un seul membre peut modifier une décision du Conseil général.

J'ai également pris connaissance de la position de l'ACF. Cette position est troublante. On nous parle d'un système devant garantir le secret de fonction. Est-ce que l'Association des communes fribourgeoises est au courant que les délibérations du Conseil général sont publiques? On nous parle de sécurité des connexions et du vote alors que le vote peut se faire à main levée, sans système de vote complexe et que les personnes à distance peuvent le faire face caméra en visioconférence. Il suffit simplement au Bureau du Conseil général de convoquer des scrutateurs suppléants pour gérer les votes des personnes à distance. Manifestement, cette prise de position est bâclée et se plaît à imaginer une véritable usine à gaz pour mieux refuser la motion. Bref, il faudra un jour que l'on accepte de donner une plus grande autonomie aux communes dans leur organisation. Sinon, il ne sert à rien de vouloir créer des communes de 60 000 habitants pour qu'elles restent inféodées à un cadre légal étriqué.

Sur ces considérations, et regrettant que l'appui au sein du Grand Conseil peut être qualifié de faible, M<sup>me</sup> la Députée Defferrard et moi-même avons décidé de retirer cette motion.

> Les auteurs retirent leur instrument parlementaire.

> Cet objet est ainsi liquidé.

---

## Postulat 2021-GC-26 Chalet de l'Arenay

---

Auteur-s:	<b>Glasson Benoît</b> (PLR/FDP, GR) <b>Gaillard Bertrand</b> (PDC/CVP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Dépôt:	<b>09.02.2021</b> (BGC février 2021, p. 654)
Développement:	<b>09.02.2021</b> (BGC février 2021, p. 654)
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>28.06.2021</b> (BGC septembre 2021, p. 3251)

---

### Prise en considération

**Glasson Benoît** (PLR/FDP, GR). Mes liens d'intérêts: j'ai une entreprise de charpente et, avant le dépôt du présent postulat, je m'occupais régulièrement de l'entretien des bâtiments de Grangeneuve.

La particularité du Chalet de l'Arenay, sur la commune de Sorens, est sa typologie propre au chalet d'alpage implanté sur les versants du Gibloux. L'Etat de Fribourg souhaite démolir ce chalet qui a besoin de quelques réparations en vue de servir d'abri pour les cerfs. Il semblerait qu'actuellement il manque des abris pour les cerfs et l'Institut de Grangeneuve a réfléchi à trois variantes:

1. Démolir le chalet et construire deux couverts;
2. Assainir le chalet et le modifier pour le besoins des cerfs;
3. Démolir le chalet et construire un bâtiment plus simple, adapté pour les soins aux cerfs.

Des coûts estimatifs ont été attribués à ces trois variantes, mais aucune étude sérieuse n'a été effectuée. En octobre 2020, j'avais posé la question au gouvernement quant à la nécessité de démolir ce chalet. Je n'avais pas reçu de réponses claires car le Service n'avait pas étudié et avait tout simplement décidé de démolir ce chalet. Pas content, j'ai poussé la réflexion plus loin, d'où le dépôt de ce postulat avec mon collègue député Gaillard.

L'Etat n'entretient pas ce chalet, le déclare en mauvais état et souhaite le détruire. Qu'en est-il de l'état des autres chalets et bâtiments liés à Grangeneuve? L'Etat veut démolir ce chalet alors qu'il encourage de nombreux propriétaires privés à entretenir notre patrimoine malgré les contraintes que ce même Etat impose lors de rénovations. Pour la détention du bétail ainsi que pour la fabrication du gruyère dans nos alpages, les exploitants et propriétaires ont dû mettre nos vieux chalets aux normes et ils l'ont tous fait sans démolir ces chalets qui font la beauté de nos alpages et de notre pays. Non, pour une économie financière injustifiée, Grangeneuve n'a pas à démolir ce chalet! On prévoit également de refaire l'abbaye à Sorens, ferme faisant partie de la même exploitation agricole. Cette ferme construite il y a environ vingt ans est en très mauvais état parce qu'elle avait été construite avec des troncs en bois ronds plantés dans le sol, un sol en béton sans semelle hors gel, et je vous passe les détails. Cette construction aux couloirs aux courant d'air ne répondait à aucune norme SIA de la construction, et après vingt ans il faut la refaire. C'est inadmissible, d'où mon interrogation dans la gestion de ce domaine et sa nécessité alors que nous avons déjà le site de Grangeneuve à Posieux. Je sais que cette exploitation ne touche aucun paiement direct et que de ce fait elle est déficitaire. Au vu des travaux qu'il faut entreprendre sur les bâtiments de cette exploitation, des études sur la rentabilité de certains secteurs doivent être faite. Les clôtures en treillis de 2,5 mètres de haut pour les cerfs sont en mauvais état et devront bientôt être refaites. Quels en sont les coûts? Ces cerfs pâturent sur des gîtes d'une excellente qualité d'herbe. Aujourd'hui, les pâtures sont ruinés par ce bovidé qui ronge l'herbe jusqu'à la racine depuis de nombreuses années et tasse le sol à l'aide de ses onglons pointus. Plus aucune fleur ne pousse sur ces pâtures, alors que l'on se trouve sur une exploitation bio. Se targuer d'avoir le plus grand troupeau de cerfs rouges du pays, c'est bien. Se poser la question de pourquoi nous n'avons pas de concurrence dans ce secteur serait un peu plus intelligent. Quelle surface herbagère faut-il pour produire un kilo de viande cerf? Le cerf est-il plus rentable qu'un bovin? Permettez-moi d'en douter.

Au-dessus de la ferme de l'abbaye, à 900 mètres d'altitude se trouvent les alpages des Prarys et des Bugnons. Ces alpages font également partie de ces exploitations. L'hiver, lorsque vous vous y rendez, vous avez l'impression d'arriver dans un autre pays. Le vent et la bise s'amuse à caresser le flanc de la colline, amenant neige et froid. En hiver, on y pratique le ski nordique et la raquette. L'été, sur ces mêmes sols, on fait des essais de culture de blés ou autres céréales. Toute étude peut être intéressante, mais quelle est vraiment la nécessité d'essayer de produire des céréales en zone de montagne alors que beaucoup de paysans en plaine ont abandonné leur production et qu'il manquera bientôt du lait sur le marché? Dans le but de faire de notre canton le leader de l'agroalimentaire, le site de Grangeneuve est une nécessité. Actuellement bien installé avec une ferme neuve, sa grandeur et sa capacité n'est-elle pas suffisante pour les études et les innovations agricoles? Je suis persuadé

que la rénovation et la transformation du chalet de l'Arenay pour l'exploitation actuelle peut faire preuve d'innovation et que ce chalet peut devenir l'exemple d'un bâtiment d'époque adapté à l'exploitation moderne avec les normes en vigueur.

**Doutaz Jean-Pierre** (*PDC/CVP, GR*). Mon lien d'intérêt: je suis président de la Commission cantonale des biens culturels. Je m'exprime pour le groupe du Centre et en mon nom personnel.

Le groupe du Centre va accepter à l'unanimité ce postulat. La réponse au postulat est tout à fait correcte. Elle est claire. Par contre, lorsqu'on lit dans la réponse que le rapport demandé par les auteurs du présent postulat permettra notamment d'analyser le bien-fondé de la variante retenue – par ailleurs qu'une étude globale permettra de préciser le rôle respectif de Sorens et Grangeneuve, montrer les synergies et le potentiel de développement, aussi bien de Sorens que du campus de Grangeneuve –, lorsqu'on lit cela dans cette réponse et que l'on prend acte que le permis de démolir a été retenu, suspendu respectivement, il y a quelques questions que le groupe du Centre se pose sur la conduite de l'ensemble de ce secteur dans la mesure où, lorsqu'il est demandé un état de tous les bâtiments de Grangeneuve, y a-t-il une vision entrepreneuriale publique dans ce domaine, ou alors serait-elle manquante? C'est une question que l'on se pose. S'il faut attendre une question plus un postulat pour que dans ce secteur d'activité on engage ces démarches, je dirais que des questions peuvent se poser.

Nous sommes tout à fait favorables à ce postulat car toute entreprise, qu'elle soit publique ou privée, doit régulièrement refaire l'état de la situation afin d'affiner et de chercher les meilleures solutions et les meilleurs objectifs dans tous les domaines.

Avec ces quelques propos, le groupe le Centre acceptera à l'unanimité ce postulat.

**Ghielmini Krayenbühl Paola** (*VCG/MLG, SC*). Le groupe Vert Centre Gauche a pris connaissance du postulat du chalet de l'Arenay. Indépendamment de la problématique même d'un chalet spécifique, nous soutenons la réalisation d'une étude concernant les bâtiments qui dépendent de l'Institut agricole de Grangeneuve. Le Conseil d'Etat souhaite même aller plus loin avec une étude globale pour montrer les synergies avec les divers sites cantonaux à vocation agricole. Il est espéré que cette étude englobera aussi la collaboration avec Agroscope.

Nous sommes satisfaits que le Conseil d'Etat affirme d'ores et déjà l'importance de garder un centre de compétences pour l'agriculture biologique avec la ferme-école de Sorens. Il serait même indispensable que les compétences et l'enseignement en agriculture biologique se renforcent dans le canton. S'il est vrai qu'il est utile de trouver des synergies entre les divers sites, nous demandons que les aspects environnementaux et de durabilité soient au centre de toute prochaine planification globale, et ceci aussi bien pour les sites de Sorens que St-Aubin et Grangeneuve.

C'est avec ces remarques que le groupe Vert Centre Gauche soutiendra ce postulat.

**Kolly Gabriel** (*UDC/SVP, GR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec attention du postulat de nos collègues Glasson et Gaillard. Intitulé "chalet de l'Arenay", ce postulat fait suite à la réponse lacunaire de la DIAF à la question de notre collègue Glasson de Sorens. Si la question avait eu droit à une réponse digne de ce nom, claire et précise, nous ne serions pas là pour parler de ce postulat. En effet, au-delà du chalet, et c'est le point positif de ce postulat, il nous semble indispensable que la DIAF analyse l'entier des propriétés et des terrains agricoles du canton, y compris Bellechasse et St-Aubin et ceci dans le but de définir une stratégie claire pour la suite des exploitations agricoles et des terrains agricoles en propriété de notre canton. Nous aurons une ferme à Grangeneuve, un superbe outil qui sera au top pour l'enseignement et pour certaines recherches. Le député Glasson l'a dit: avons-nous besoin d'autant de terrains agricoles en propriété exploitée? Faut-il les louer? Est-ce le but du canton d'être un exploitant agricole? Selon moi, le Conseil d'Etat doit répondre à ces questions.

Vous l'avez donc compris, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra à l'unanimité ce postulat.

**Kubski Grégoire** (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts: à l'instar du député Kolly, je suis candidat à la préfecture de la Gruyère.

Il existe un proverbe corse selon lequel politique et tribunal sont les ruines du patrimoine. Je me permettrai de préciser ce proverbe pour dire que politique et tribunal peuvent être ruine de patrimoine historique. Je crois qu'il nous faut aujourd'hui éviter de donner raison à ce proverbe car il s'impose de réagir, réagir pour défendre notre patrimoine historique pour que nous, politiques, ne soyons pas fossoyeurs de notre patrimoine bâti qui est véritablement représentatif du passé dans nos Préalpes. C'est une nécessité pour nous d'étudier les différentes affectations possibles du chalet de l'Arenay pour éviter sa démolition ou tout du moins la dénaturation de sa valeur patrimoniale. Sa destruction constituerait véritablement un symbole désastreux pour les propriétaires publics et les propriétaires privés de chalets dans le canton puisqu'on préfère ne pas entretenir et démolir pour reconstruire à neuf notre patrimoine culturel.

Démolir un chalet à l'architecture singulière est un peu comme abattre ou déraciner un vieux chêne parce que le chalet est véritablement un élément caractéristique du patrimoine culturel des Préalpes et du sud fribourgeois.

Le groupe socialiste soutiendra en conséquence ce postulat en insistant sur la nécessité d'étudier les variantes prévoyant la rénovation et non la démolition du chalet de l'Arenay. Je propose ainsi de faire mentir ce proverbe corse.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je remercie tous les intervenants qui soutiennent la proposition du Conseil d'Etat de soutenir ce postulat. En effet, le développement du campus de Grangeneuve-Posieux montre depuis plusieurs années l'intérêt des collaborations dans le domaine agroalimentaire. La valorisation des synergies est au cœur de ce vaste projet auquel participent la construction de la nouvelle ferme laitière qui sera inaugurée dans quelques jours, l'arrivée du centre de compétences lait cru que nous avons annoncée conjointement avec Agroscope la semaine dernière ou la volonté de fusionner l'Institut agricole et le Service de l'agriculture dans les mois à venir. La ferme-école bio de Sorens s'inscrit tout à fait dans cet esprit et contribue ainsi à la richesse agroalimentaire de notre canton. Dans ce contexte, il est essentiel qu'elle dispose elle aussi des moyens d'accomplir sa mission et d'apporter sa contribution à l'ensemble vertueux que l'Etat met en place depuis plusieurs années avec succès. Le Conseil d'Etat a néanmoins pris note du besoin de présenter les conséquences de ces développements sur les bâtiments historiquement à disposition de Grangeneuve et de mettre en évidence les contributions respectives de Grangeneuve et de Sorens à la stratégie générale de l'Etat de faire de Fribourg le leader de l'agroalimentaire en Suisse. C'est pourquoi nous avons appelé à soutenir ce postulat.

Je vous informe également que, en cas de prise en considération, le rapport devrait porter de manière plus générale sur le patrimoine alpestre en main du canton. Ce rapport compléterait ainsi idéalement la suite du postulat 2021-GC-102 qui a été déposé il y a quelques semaines et qui demande justement un recensement de ce patrimoine et une présentation de la stratégie de sauvegarde et de valorisation du patrimoine alpestre. Un rapport commun permettrait d'inscrire la question de l'avenir du chalet de l'Arenay aussi dans la stratégie relative à ce patrimoine emblématique de notre canton. Il s'agira d'une excellente occasion de montrer la richesse de ce patrimoine traditionnel et son apport dans le développement économique de notre canton.

Par rapport aux remarques qui ont été faites, j'aimerais préciser que la nécessité de démolir, la volonté de démolir, a été motivée par trois facteurs: tout d'abord des frais importants pour son assainissement, deuxièmement le fait que c'est un patrimoine qui n'est pas protégé – c'est une évaluation du Service des biens culturels – et enfin que ce bâtiment n'est plus utilisé depuis des décennies.

Concernant la production du fromage et l'obligation d'assainir les surfaces, c'est une exigence fédérale qui est liée ici aux mesures d'hygiène pour la production alimentaire, thèmes de plus en plus sensibles sur lesquels l'Etat n'a pas de marge de manœuvre.

Concernant Sorens, je rappelle ici que c'est un site complémentaire à Grangeneuve, qu'on y fait de la recherche bio, qu'on y fait de la formation bio, et qui a des synergies évidentes avec Agroscope. C'est d'ailleurs un des points forts du canton de Fribourg: nous exploitons nos sites, ce qui fait que nous pouvons sans trop de difficultés laisser des programmes de recherches et ceci est soutenu par Agroscope, et c'est ce qui a pu contribuer aussi au fait qu'Agroscope vienne s'installer sur Fribourg.

Concernant le pâturage occupé par les cerfs, on a renoncé effectivement à l'exploitation de bovins, cela fait des décennies déjà. Ce pâturage n'était pas adapté à l'exploitation de bovins. Il a fallu trouver une autre solution.

Je vous assure qu'il y a une vision sur ces sites, sur le développement du site de Grangeneuve. Nous sommes contents de présenter toute cette vision. J'ai déjà eu l'occasion de présenter à la Commission des finances et de gestion l'état des investissements prévus sur ces deux sites dans les prochaines années. C'est une dynamique extrêmement intéressante que nous avons sur le canton de Fribourg et ce sera une bonne occasion de l'expliquer et la présenter. Je vous remercie de votre soutien.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 78 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Kubschi Grégoire (GR,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Hänni-

Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 78.*

*S'est abstenu:*

Cotting Charly (SC,PLR/FDP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

---

### **Election judiciaire 2021-GC-107**

#### **Procureur-e 100%**

---

Rapport/message: **16.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3172*)

Préavis de la commission: **25.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3204*)

---

#### **Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 106; rentrés: 96; blancs: 0; nuls: 1; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élue *M<sup>me</sup> Sandrine Chardonnens Olmo*, par 59 voix.

*M<sup>me</sup> Pauline Corpataux Descloux* a obtenu 36 voix.

---

### **Election judiciaire 2021-GC-108**

#### **Juge suppléant-e (francophone) au Tribunal cantonal**

---

Rapport/message: **16.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3172*)

Préavis de la commission: **25.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3204*)

---

#### **Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 106; rentrés: 97; blancs: 1; nuls: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Marc Zürcher*, par 94 voix.

Ont obtenu des voix *M. Trimor Mehmetaj* (1) et *M<sup>me</sup> Irène Schmidlin* (1).

---

---

**Election judiciaire 2021-GC-109**  
**Assesseur-e ( expert-e comptable) au Tribunal pénal économique**

---

Rapport/message: **16.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3172*)  
Préavis de la commission: **25.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3204*)

---

**Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 106; rentrés: 90; blancs: 1; nuls: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Martin Morel*, par 88 voix.

M. Albertino Geson Da Silva Soares Domingues a obtenu 1 voix.

---

**Election judiciaire 2021-GC-110**  
**Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère**

---

Rapport/message: **16.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3172*)  
Préavis de la commission: **25.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3204*)

---

**Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 106; rentrés: 96; blancs: 4; nuls: 1; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élu *M. Damien Blanc*, par 91 voix.

---

> La séance est levée à 17 h 10.

*La Présidente:*

**Sylvie BONVIN-SANSONNENS**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Patrick PUGIN**, *secrétaire parlementaire*